

**GRANT AGREEMENT  
CONVENTION DE SUBVENTION**

**Project Title:**

**Titre du projet :**

**ConservationGrants Number:**

**Numéro ConservationGrants :**

**BusinessWorld Vendor Master File:**

**Dossier principal du vendeur BusinessWorld:**

This Grant Agreement ('Grant' or 'Agreement') is made between Conservation International Foundation ('CI'), a nonprofit public benefit corporation organized and existing under the laws of the State of California, USA, with a principal place of business at 2011 Crystal Drive, Suite 600, Arlington, VA 22202, and \_\_\_\_\_, ('Grantee'), [TYPE OF ENTITY] located at \_\_\_\_\_.

La présente Convention de subvention (« Subvention » ou « Convention ») est conclue entre Conservation International Foundation (« CI »), une organisation à but non lucratif constituée en vertu du droit de la Californie, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2011 Crystal Drive, Suite 600, Arlington, VA 22202, et \_\_\_\_\_, (« Bénéficiaire »), [TYPE D'ENTITÉ] sise au \_\_\_\_\_.

Funding in support of this Agreement is made available from the Helmsley Trust ("Trust") **[DELETE IF NO HELMSLEY TRUST (MADAGASCAR REGION) FUNDS ARE BEING USED FOR THIS GRANT]** and the Margaret A. Cargill Foundation **[DELETE IF NO CARGILL (WALLACEA REGION – STRATEGIC DIRECTION 4) FUNDS ARE BEING USED FOR THIS GRANT, NOTE THAT CARGILL FUNDS CANNOT BE ALLOCATED UNTIL JANUARY 1, 2016]** and the Critical Ecosystem Partnership Fund ("CEPF"), a joint initiative of Conservation International ("CI"), International Bank for Reconstruction and Development ("IBRD"), the Global Environment Facility through the IBRD as implementing agency and through CI as implementing agency **[THE TEXT "and through CI as implementing agency" IS FOR EASTERN AFROMONTANE, CERRADO, AND INDO-BURMA ONLY]** ("GEF"), the Government of Japan through IBRD as trustee of grant funds provided by the Ministry of Finance ("Japan"), l'Agence Française de Développement ("AFD"), and the European Union ("EU") -- hereafter together referred to as "the Funding Sources".

Le financement appuyant la présente Convention est mis à la disposition du Trust Helmsley (« Trust ») **[SUPPRIMER SI AUCUN FONDS DU TRUST HELMSLEY (RÉGION DE MADAGASCAR) N'EST UTILISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION]** et à la disposition de la Fondation Margaret A. Cargill **[SUPPRIMER SI AUCUN FONDS CARGILL (RÉGION DE WALLACEA, DIRECTION STRATÉGIQUE 4) N'EST UTILISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION, REMARQUE : LES FONDS CARGILL NE PEUVENT ÊTRE ALLOUÉS AVANT LE 1ER JANVIER 2016]** et le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (« CEPF »), une initiative conjointe de Conservation International (« CI »), de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (« BIRD »), le Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la BIRD en tant qu'agence exécutive et par l'intermédiaire de CI en tant qu'agence exécutive **[LE TEXTE « et par l'intermédiaire de CI en tant qu'agence exécutive » EST UNIQUEMENT POUR LES RÉGIONS AFRO-MONTAGNARDES ORIENTALES, DU CERRADO ET DE L'INDO-BURMA]** (« FEM »), le Gouvernement du Japon par l'intermédiaire de la BIRD en tant qu'administrateur des Fonds de

subvention fournis par le Ministre des finances (« Japon »), l'Agence française de développement (« AFD »), et l'Union européenne (« UE ») ; ci-après collectivement dénommés « Sources de financement ».

1. **PURPOSE OF THE GRANT.** Grant funds are provided to support the project described in Grantee's grant proposal and budget set forth in Attachment 1, (the "Project"). Funds shall be used solely for the purposes and activities described therein, shall in no case be used for activities in contravention of the IBRD Safeguard Policies described in paragraph 7 (b) of this Agreement, and shall in all cases conform to the restrictions and limitations described in this Agreement (including all attachments thereto), jointly referred to as the "Funding Terms and Conditions". Grantee shall be solely responsible for ensuring Grantee's as well as any sub-recipient's and sub-contractor's compliance with the Funding Terms and Conditions.
1. **OBJECTIF DE LA SUBVENTION.** Les Fonds de subvention sont fournis pour soutenir le projet décrit dans la proposition de subvention du Bénéficiaire et dans le budget établi en Annexe 1, (« Projet »). Les Fonds sont uniquement destinés à être utilisés aux fins et activités décrites dans les présentes, ne doivent en aucun cas être utilisés pour des activités en violation des Politiques de sauvegarde de la BIRD décrites au paragraphe 7 (b) de la présente convention, et doivent dans tous les cas respecter les restrictions et limites décrites dans la présente Convention (y compris dans toutes ses annexes), collectivement dénommées les « Conditions de financement ». Le Bénéficiaire est le seul responsable de garantir le respect de sa part ainsi que de la part de tout sous-bénéficiaire et sous-contractant des Conditions de financement.
2. **GRANT TERM.** The effective date of this Grant is \_\_\_\_\_. The termination date is \_\_\_\_\_, unless otherwise modified, or terminated in accordance with this Agreement. All expenses must be incurred within the Grant Term.
2. **PÉRIODE DE SUBVENTION.** La date de prise d'effet de la Subvention est le \_\_\_\_\_. La date de résiliation est le \_\_\_\_\_, sauf modification contraire, ou sauf si la Subvention est résiliée conformément aux conditions de la présente Convention. Toutes les dépenses doivent être engagées durant la période de subvention.
3. **GRANT AMOUNT.** CI, as administrator of the CEPF, agrees to make available to the Grantee, grant funds from the CEPF, in a total amount not to exceed \_\_\_\_\_ United States Dollars (US\$ \_\_\_\_\_) (the "Grant") for the purpose and on the terms and conditions set forth in this Agreement. In all cases the use of the funds shall conform to the restrictions and limitations described in this Agreement and in the Procurement Policies and Procedures (Attachment 2).
3. **MONTANT DE LA SUBVENTION.** CI, en tant qu'administrateur du CEPF, s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire le Fonds de subvention du CEPF, d'un montant total n'excédant pas \_\_\_\_\_ dollars des Etats-Unis (US\$ \_\_\_\_\_) (le « Fonds ») aux fins et selon les conditions établies dans la présente Convention. Dans tous les cas, l'utilisation du Fonds doit respecter les restrictions et limites décrites dans la présente Convention ainsi que dans les Politiques et procédures d'achat (Annexe 2).
4. **PAYMENT.** Subject to the Funding Terms and Conditions, CI shall make to the Grantee payments as follows:
4. **PAIEMENT.** Sous réserve des Conditions de financement, CI devra régler le Bénéficiaire comme suit :
  - a. An initial payment of **[USE CASH FLOW PROJECTION SUBMITTED BY GRANTEE]** upon signature, provided that (1) the Grant Term has commenced, and (2) Grantee has submitted to CI a U.S. Internal Revenue Service W-9 form for U.S. entities, or a U.S. Internal Revenue Service W-8 form for non-U.S. entities.

- a. Un paiement initial de **[UTILISER LA PRÉVISION DE TRÉSORERIE SOUMISE PAR LE BÉNÉFICIAIRE]** à la signature, sous réserve que (1) la Période de subvention ait commencé, et (2) que le Bénéficiaire ait soumis à CI un formulaire W-9 de l'Internal Revenue Service pour les entités des États-Unis, ou un formulaire W-8 de l'Internal Revenue Service pour les entités hors des États-Unis.
- b. **[IF SEPARATE BANK ACCOUNT IS REQUIRED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Grantee shall maintain a separate bank account for this Project. No payments will be made on this Project until the Grantee provides CI with the account opening letter from the bank or a bank statement validating the account details.
  - (1) **[IF APPLICABLE]** Bank fees associated with the dedicated bank account incurred prior to the Grant Term will be considered allowable expenses under the grant.
- b. **[SI UN COMPTE BANCAIRE SEPARÉ EST EXIGÉ ; SUPPRIMER ET RENUMÉROTÉ SI NON APPLICABLE]** Le Bénéficiaire doit maintenir un compte bancaire séparé pour ce projet. Aucun paiement sur ce Projet ne pourra se faire avant que le Bénéficiaire ne fournisse à CI la lettre d'ouverture de compte bancaire de la banque ou un extrait bancaire avec le compte bancaire détaillé.
  - (1) **[SI APPLICABLE]** Les frais bancaires associés au compte bancaire dédié à cette subvention qui seront encourus avant le début de la période de performance de la subvention seront autorisables.
- c. Quarterly payments thereafter on the basis of an acceptable cash flow projection indicating cash on hand and anticipated expenses for the upcoming quarter. Cash flow projections shall be submitted along with acceptable progress reports and financial reports as specified in Section 6.
- c. Des paiements trimestriels par la suite sur la base d'une prévision de trésorerie acceptable indiquant des liquidités et des dépenses prévues pour le trimestre à venir. Les prévisions de trésorerie doivent être soumises avec les rapports d'avancement et les rapports financiers acceptables tels que spécifiés à l'article 6.
- d. CI reserves the right to withhold up to 10% of the Grant Amount until the Final Project Report and the Final Financial Report (as defined in Section 6, below) have been received and approved by CI. CI reserves the right to refuse final payment if Grantee fails to comply with the reporting terms outlined in Section 6 below.
- d. CI se réserve le droit de retenir jusqu'à 10% du Montant de la Subvention jusqu'à ce que le Rapport final sur le projet et le Rapport financier final (tels que définis à l'article 6 ci-dessous) aient été reçus et approuvés par CI. CI se réserve le droit de refuser le paiement final si le Bénéficiaire ne respecte pas les conditions de rapport indiquées à l'article 6 ci-dessous.

No other funds shall be provided under this Grant.

Aucun autre fonds ne doit être fourni en vertu de la présente Subvention.

5. **PROJECT DIRECTORS.** CI's Project Director for this project is \_\_\_\_\_ (the "CEPF Director"). Grantee's Project Director is \_\_\_\_\_ **[STATE NAME AND TITLE]**. All administrative notices, program requests, and deliverables relating to this Grant shall be addressed to these individuals.

5. DIRECTEURS DU PROJET. Le Directeur du projet de CI pour ce projet est \_\_\_\_\_ (« le Directeur de CEPF »). Le Directeur du projet du Bénéficiaire est \_\_\_\_\_ **[INDIQUER NOM ET TITRE]**. Tous les avis administratifs, les demandes de programmes et les documents livrables relatifs à la présente Subvention sont à adresser à ces personnes.

6. REPORTING.

6. RAPPORT.

a. Project Reports. The Grantee shall submit the following project reports.

a. Rapports sur le projet. Le Bénéficiaire doit soumettre les rapports sur le projet suivants :

(1) Progress Reports. Grantee shall submit Progress Reports within thirty (30) days following the end of each **SIX MONTH PERIOD**. These reports shall include an update on progress made against objectives and, where applicable, compliance with social environmental safeguards, and shall be submitted in the format specified by CEPF.

(1) Rapports d'avancement. Le Bénéficiaire doit soumettre des Rapports d'avancement dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque **[PÉRIODE DE SIX MOIS]**. Ces rapports incluent une mise à jour sur l'avancement fait concernant les objectifs et, le cas échéant, le respect des sauvegardes sociales environnementales, et doivent être soumis sous la forme spécifiée par CI.

(2) Final Report. The Grantee shall submit a final report ('Final Project Report') within **60** days following the expiration of this Grant. This document shall include a comprehensive, detailed report of activities undertaken, an evaluation of accomplishments/successes under this Grant and include final updates on the impact of the grant. This report shall be submitted in the format specified by CEPF.

(2) Rapport final. Le Bénéficiaire doit soumettre un rapport final (« Rapport final sur le projet ») dans un délai de **60** jours suite à l'expiration de la présente Subvention. Ce document doit inclure un rapport complet et détaillé des activités entreprises, une évaluation des réalisations/réussites dans le cadre de la présente Subvention et inclure les dernières mises à jour sur l'impact de la subvention. Ce rapport doit être soumis sous la forme spécifiée par CEPF.

b. Financial Reports.

b. Rapports financiers.

(1) Financial Progress Report. The Grantee shall submit financial progress reports within thirty (30) days following the end of each calendar quarter. These reports shall be submitted in the format specified by CEPF.

(1) Rapports financiers d'avancement. Le Bénéficiaire doit soumettre des Rapports financiers d'avancement dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire. Ces rapports doivent être soumis sous la forme spécifiée par CEPF.

(a) Copies of procurement records shall be maintained for all purchases of goods and services in accordance with Attachment 2 and provided to CI or any of the funding sources upon request.

(a) Des copies des dossiers d'achat doivent être conservées pour tous les achats de biens et de services conformément à l'Annexe

2 et devront être fournis à CI ou à toute Source de financement sur demande.

- (2) **[IF DETAILED TRANSACTION REPORTS ARE REQUIRED]** Detailed Transaction Report. Grantee shall provide a quarterly detailed printout of project expenses that tie to the submitted Financial Progress Reports within thirty (30) days following the close of each calendar quarter during the course of this Grant Agreement.
- (2) **[SI DES RAPPORTS DE TRANSACTIONS DETAILLEES SONT REQUIS]** Rapport de Transactions Détaillées. Le Bénéficiaire doit fournir une impression détaillée trimestrielle des dépenses du projet, liée aux Rapports financiers d'avancement dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture de chaque trimestre calendaire durant le cadre de la présente Convention de subvention.
- (3) **[IF BANK RECOILIATIONS ARE REQUIRED TO BE SUBMITTED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Bank Reconciliation: Grantee shall submit bank reconciliations for the separate Project bank account required for this grant on a quarterly basis.
- (3) **[IF BANK RECOILIATIONS ARE REQUIRED TO BE SUBMITTED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Rapprochement Bancaire: le bénéficiaire doit soumettre des rapprochements bancaires tous les trimestres pour le compte bancaire dédié à ce projet, requis pour cette subvention.
- (4) Final Financial Report. The Grantee shall file a final financial report ('Final Financial Report') within sixty (60) days following the expiration of this Grant. This report shall be submitted in the format specified by CEPF.
- (4) Rapport financier final. Le Bénéficiaire doit compléter un rapport financier final (« Rapport financier final ») dans un délai de soixante (60) jours suite à l'expiration de la présente Subvention. Ce rapport doit être soumis sous la forme spécifiée par CEPF.
- c. Annual Project Audit. **[IF REQUIRED IN ACCORDANCE WITH RISK ASSESSMENT OR PER DONOR REQUIREMENT; DELETE IF NOT APPLICABLE]**
- c. Audit annuel du projet. **[SI REQUIS CONFORMÉMENT À L'ÉVALUATION DES RISQUES OU SUR EXIGENCE DU DONNEUR ; SUPPRIMER SI NON APPLICABLE]**
- (1) Grantee shall engage independent auditors approved by CI to audit on an annual basis expenses incurred and activities carried out in the performance of this Grant. These audits shall be conducted at the place or places where the accounts of Grantee are normally kept and in accordance with the Project Audit Scope set out in Attachment 6 hereto. All books, accounts, financial records, reports, files and all other papers, things or property belonging to or in use by Grantee, and necessary to facilitate the audit, shall be made available to the person or persons conducting the audit; and full facilities for verifying transactions with any assets held by depositories, fiscal agents, and custodians shall be afforded to such person or persons. All such books, accounts, records, reports, files, paper, and property of Grantee shall remain in the possession and custody of Grantee.
- (1) Le Bénéficiaire doit engager des auditeurs indépendants approuvés par

CI pour mener un audit, sur une base annuelle, sur les dépenses engagées dans des activités menées dans la réalisation de la présente Subvention. Ces audits doivent être menés à l'endroit où les comptes du Bénéficiaire sont normalement conservés et conformément à la Portée de l'Audit du projet définie en Annexe 6 des présentes. Tous les livres, comptes, dossiers financiers, rapports, fichiers et autres documents, choses ou biens appartenant au Bénéficiaire ou étant utilisés par celui-ci, et nécessaires pour faciliter l'audit, doivent être mis à la disposition de la ou des personnes menant l'audit ; et les pleines installations pour vérifier les transactions avec tout actif détenu par les dépositaires, agents fiscaux et tuteurs doivent être accordées à ces personnes. Tous ces livres, comptes, dossiers, rapports, fichiers et autres documents et biens du Bénéficiaire demeurent en possession et sous la garde du Cédant.

- (2) Should the audit disclose any instances of noncompliance or indication of fraud, abuse or illegal acts, such information shall be included in an audit report ('Audit Report') along with appropriate recommendations and a corrective action plan. The Audit Report for each such independent audit shall be provided to CI. Grantee hereby binds itself to respond to all questions raised by the auditors in the course of the above-described audit in a timely and satisfactory manner and to reimburse CI for all disallowed expenditures.
- (2) Si l'audit devait révéler tout cas de non-respect ou toute indication de fraude, d'abus ou d'agissement illégal, cette information serait incluse dans un rapport de l'audit (« Rapport de l'audit ») ainsi que les recommandations appropriées et un plan d'action de rectification. Le Rapport de l'audit pour chaque audit indépendant de la sorte doit être fourni à CI. Le Bénéficiaire s'engage à répondre à toutes les questions soulevées par les auditeurs dans le cadre de l'audit décrit ci-dessus d'une façon opportune et satisfaisante et à rembourser CI pour toutes les dépenses non admissibles.
- (3) Grantee shall submit a Project Audit within ninety (90) days following the end of the \_\_\_\_\_ year of the Agreement Term.
- (3) Le Bénéficiaire doit soumettre un Audit du projet dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la \_\_\_\_\_ année de la Période de la Convention.
- (4) Grantee is responsible for ensuring the compliance of its sub-grantees and sub-contractors with the audit provisions of this Grant.
- (4) Le Bénéficiaire est responsable de garantir le respect de la part de ses sous-bénéficiaires et sous-contractants des dispositions relatives à l'audit de la présente Subvention.
- d. Other Financial Deliverables. **[ADD HERE FROM RISK ASSESSMENT OR DELETE IF NOT APPLICABLE]**
- d. Autres documents livrables financiers. **[AJOUTER ICI À PARTIR DE L'ÉVALUATION DES RISQUES OU SUPPRIMER SI NON APPLICABLE]**
- (1) (IF ORGANIZATIONAL AUDIT & MANAGEMENT LETTER ARE REQUIRED) Grantee shall submit to CI/Washington copies of its audited annual financial statements and management letter, within one hundred twenty (120) days following the close of grantee's fiscal year.
- (1) (SI UNE LETTRE DE GESTION ET UN AUDIT ORGANISATIONNEL SONT REQUIS) Le Bénéficiaire est tenu de soumettre à CI/Washington

des copies de ses déclarations financières annuelles faisant l'objet de l'audit et de la lettre de gestion, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la clôture de l'exercice fiscal du bénéficiaire.

7. USE OF FUNDS AND RESOURCES.

7. UTILISATION DES FONDS ET RESSOURCES.

- a. This is a Cost Reimbursement Grant under which CI agrees to reimburse the Grantee for actual costs incurred in the performance of approved Project activities up to the total amount specified in the Grant. Accountability is based on technical progress, financial accounting and fiscal reporting. All funds (including any interest thereon), equipment, property and/or any other thing of value provided under this Grant, any credits or refunds received from sub-recipients, sub-contractors, vendors/suppliers under the Project shall be used solely for Project activities. Only expenditures for reasonable, approved, and documented costs as identified in Attachment 1 (Project Proposal and Project Budget) are allowable. All expenses, including salary costs, funded by the Project must be supported by adequate documentation. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement. The Grantee is responsible for the implementation and monitoring of any required safeguard instrument or other required measures to address Safeguard Policies, as described at [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org). Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- a. C'est une subvention de remboursement du coût en vertu de laquelle CI accepte de rembourser le Bénéficiaire pour les coûts vraiment engagés dans la réalisation des activités du Projet approuvées jusqu'au montant spécifié dans la Subvention. La comptabilité est basée sur l'avancement technique, la comptabilité financière et le rapport fiscal. Tout fonds (y compris tout intérêt), équipements, bien et/ou toute autre chose de valeur fournis en vertu de la présente Subvention, tous les crédits ou remboursements reçus de sous-bénéficiaires, sous-contractants, vendeurs/fournisseurs en vertu du Projet sont à utiliser uniquement pour les activités du Projet. Seules les dépenses pour les coûts raisonnables, approuvés et justifiés tels qu'identifiés en Annexe 1 (Proposition de budget et Budget du projet) sont autorisables. Toutes les dépenses, y compris les coûts salariaux, financées par le Projet doivent être appuyées par des documents appropriés. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention. Le Bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de tout instrument de sauvegarde requis ou de toute autre mesure requise pour traiter des Politiques de sauvegarde décrites sur [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org). Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- b. Grantee may allocate up to 15% of the total Grant between direct cost line items, not to exceed the approved total. Grantee shall request and receive written approval from CI prior to making any changes to the indirect costs line item, other changes to the budget or to the objectives, target areas, methodology, or timeline of the Project. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- b. Le Bénéficiaire peut allouer jusqu'à 15 % de la Subvention totale entre les éléments de coûts directs, qui ne doit pas excéder le total approuvé. Le Bénéficiaire doit demander et recevoir un accord écrit de CI avant de faire tout changement aux éléments de coûts indirects, d'autres changements au budget ou aux objectifs, domaines cibles, méthodologie ou calendrier du Projet. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- c. Any funds (including any interest thereon) remaining with Grantee at the termination or expiration of the Grant term shall be returned to CI and Grantee shall reimburse CI for any disallowed expenditures. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- c. Tout fonds (y compris tout intérêt) demeurant avec le Bénéficiaire à la résiliation ou expiration de la Période de subvention devra être remboursé à CI et le Bénéficiaire devra rembourser CI pour toutes les dépenses non admissibles. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- d. All funds provided under this Grant in U.S. Dollars that are exchanged to local currency must be exchanged at the best available rate through the channels authorized by applicable laws and regulations. Transactions must be verified through bank receipts or other documents or publications sufficient to demonstrate the legality of such transactions. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- d. Tous les fonds fournis en vertu de la présente Subvention en dollars des États-Unis qui sont échangés en devise locale doivent être échangés au meilleur taux disponible par les voies autorisées par les lois et réglementations applicables. Les transactions doivent être vérifiées par des reçus bancaires ou d'autres documents ou publications suffisant à démontrer la légalité de ces transactions. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- e. Grant funds (including any interest thereon) shall not be expended to carry on propaganda or otherwise attempt to influence legislation or any public election. Funds may only be used to engage in activities that are for charitable, scientific, literary or educational purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- e. Les Fonds de subvention (y compris tout intérêt), ne doivent pas être dépensés pour mener de la propagande ou autrement tenter d'influencer la législation ou toute élection publique. Les fonds peuvent uniquement être utilisés pour mener des activités à des fins caritatives, scientifiques, littéraires ou éducatives. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- f. Grant funds shall not be expended for land acquisition, and no expenditures shall be made for activities resulting in the physical relocation of people. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- f. Les Fonds de subvention ne doivent pas être dépensés pour l'acquisition de terrains, et aucune dépense ne doit être effectuée pour des activités résultant en la relocation physique de personnes. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- g. Grant funds shall not be expended (i) in the territories of any country which is not a member of IBRD or for goods procured in, or services supplied from such territories, or (ii) on account of any payment to persons or entities, or any import of goods, if such payment or import is prohibited by a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations, or (iii) for penalties on late payments imposed by suppliers except if such penalties were incurred in connection with a disputed payment which was under arbitration or (iv) self insurance and premium. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- g. Les Fonds de subvention ne doivent pas être dépensés (i) dans les territoires de tout pays qui n'est pas membre de la BIRD ou pour des produits achetés dans ces territoires, ou pour des services fournis depuis ces territoires, ou (ii) à titre de tout paiement à des personnes ou des entités, ou de toute importation de biens, si ce paiement ou cette importation sont interdits par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ou (iii) pour des pénalités pour cause de retards de paiements imposées par les fournisseurs, sauf si ces pénalités ont été encourues en rapport à un paiement contesté qui faisait l'objet d'un arbitrage ou (iv) pour l'auto-assurance et la prime. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- h. Grant funds (including any interest thereon) shall not be expended for payments that are, or give the appearance of, a conflict of interest. A conflict of interest is defined as a transaction in which an employee's personal or financial interests conflict or appear to conflict with his official responsibility. Examples include, but are not limited to, such transactions as payments to the business partner(s) of the project director, co-project director, or members of their immediate families for salaries, expense reimbursement, or any other type of compensation, or payments to organizations in which the project director, co-project director, or member(s) of their immediate families have a financial interest. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- h. Les Fonds de subvention (y compris tout intérêt) ne doivent pas être dépensés pour des paiements qui sont un conflit d'intérêt ou qui semblent l'être. Un conflit d'intérêt est défini comme une transaction dans laquelle un intérêt personnel ou financier s'oppose ou paraît s'opposer à sa responsabilité officielle. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à ces transactions en tant que paiements aux partenaires commerciaux du directeur du Projet, au directeur du co-projet, ou aux membres de leurs familles immédiates pour les remboursements de salaires, dépenses ou tout autre type de compensation, ou paiements à des organisations dans lesquelles le directeur du Projet, le directeur du co-projet, ou les membres de leurs familles immédiates ont un intérêt. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- i. Grantee hereby certifies that no assistance, payments, or anything of value (monetary or non-monetary), shall be made, promised, offered to or accepted by

any government employee or official (1) in contravention of any U.S. law (including the U.S. Foreign Corrupt Practices Act) or other applicable law or regulation in the jurisdiction of Grantee's incorporation or the jurisdiction of any country where Project activities are carried out; (2) without the express consent of the government for which the employee or official works; and (3) that is not reasonable, bona fide, and directly related to the activities funded under this Grant. It is Grantee's responsibility to ensure compliance with this clause, and to maintain, and provide at CI's request, documentation demonstrating such compliance. Grantee hereby certifies that no payments or other form of assistance shall be accepted by or made to any government employee or official, including Grantee, (a) to influence any official government act or decision, (b) to induce any government employee or official to do or omit to do any act in violation of his or her lawful duty, or (c) to obtain or retain business for, or direct business to any individual or entity. If Grantee is a government official or employee, Grantee shall recuse himself or herself from any governmental act or decision affecting CI, and shall not influence any governmental act or decision affecting CI. Under no circumstances shall any payments or anything of value be made, promised, or offered to any U.S. Federal, State or local employee or official. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- i. Le Bénéficiaire certifie par la présente qu'aucune assistance, aucun paiement ou aucune chose de valeur (monétaire ou non) ne doivent être faits, promis, offerts à ou acceptés par tout employé ou fonctionnaire du gouvernement (1) en violation de toute loi américaine (y compris, sans s'y limiter, de la Loi américaine sur les pratiques de corruption étrangères) ou autre loi applicable ou réglementation dans la juridiction de la corporation du Bénéficiaire ou dans la juridiction de tout pays dans lequel sont menées les activités du Projet ; (2) sans le consentement express du gouvernement pour lequel travaille cet employé ou fonctionnaire ; et (3) qui ne soient pas raisonnables, faits de bonne foi, et en rapport direct avec les activités financées en vertu de la présente Subvention. C'est la responsabilité du Bénéficiaire d'assurer le respect de cette clause et de maintenir les documents démontrant ce respect et de les fournir sur requête de CI. Le Bénéficiaire certifie par la présente qu'aucun paiement ou autre forme d'assistance ne devra être accepté par ou fait à tout employé ou fonctionnaire du gouvernement, y compris au Bénéficiaire, (a) pour influencer tout acte ou toute décision du fonctionnaire du gouvernement, (b) pour pousser tout employé ou fonctionnaire du gouvernement à faire ou à omettre de faire tout acte en violation de son devoir légal, ou (c) pour obtenir ou conserver un marché pour toute personne ou entité ou pour diriger un marché pour celle-ci. Si le Bénéficiaire est un employé ou fonctionnaire du gouvernement, le Bénéficiaire doit se récuser de tout acte ou de toute décision gouvernementale affectant CI, et ne doit pas influencer tout acte ou toute décision gouvernementale affectant CI. En aucun cas des paiements ou des choses de valeur ne doivent être faits, promis ou offerts à tout employé ou fonctionnaire fédéral, de l'état ou local américain. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- j. Grantee shall reject a proposal for award if it determines that (i) the bidder recommended for award has engaged in offering, giving, receiving, or soliciting of any thing of value to influence the action of a public official in the procurement process or in contract execution ("Corrupt Practices") or (ii) the bidder has given a misrepresentation of facts in order to influence a procurement process or the execution of a contract to the detriment of the Grantee or CI, and includes

collusive practices among bidders (prior to or after bid submission) designed to establish bid prices at artificial, non-competitive levels and to deprive the Grantee or CI of the benefits of free and open competition fraudulent practices in competing for the contract in question ("Fraudulent Practices"). Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- j. Le Bénéficiaire est tenu de rejeter une proposition d'allocation s'il constate que (i) le soumissionnaire recommandé pour l'allocation a entrepris d'offrir, de donner, de recevoir, ou de solliciter toute chose de valeur pour influencer l'action d'un fonctionnaire public dans le processus d'achat ou dans la signature d'un contrat (« Pratiques de corruption ») ou (ii) le soumissionnaire a donné une fausse déclaration des faits afin d'influencer un processus d'achat ou la signature d'un contrat au détriment du Bénéficiaire ou de CI, et inclut des pratiques collusoires parmi les soumissionnaires (avant ou après la présentation de l'offre) désignées pour établir des prix d'offres à des niveaux artificiels, non-compétitifs et pour priver le Bénéficiaire ou CI des avantages des pratiques frauduleuses quant à la concurrence libre et ouverte en vue de l'obtention du contrat en question (« Pratiques frauduleuses »). Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- k. Grantee shall use its best efforts to minimize the financing of any taxes on goods and services, or the importation, manufacture, procurement or supply thereof. If Grantee is eligible to apply for refunds on taxes paid, Grantee shall do so. All such reimbursements received by Grantee for taxes paid under this Grant shall be used for Project purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- k. Le Bénéficiaire doit faire de son mieux pour minimiser le financement de toute taxe sur les biens et services, ou sur l'importation, la fabrication, l'achat ou la fourniture de ceux-ci. Si le Bénéficiaire est éligible pour demander des remboursements sur des taxes réglées, le Bénéficiaire doit le demander. Tous ces remboursements reçus par le Bénéficiaire pour des taxes payées en vertu de la présente Subvention doivent être utilisés aux fins du Projet. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- l. Grant funds cannot be used to engage in, support or promote violence, terrorist activity or related training. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement. **[DELETE AND RE-NUMBER OTHER ITEMS IF NO HELMSLEY TRUST (MADAGASCAR REGION) FUNDS ARE BEING USED FOR THIS GRANT.]**
- l. Les Fonds de subvention ne peuvent être utilisés pour mener des activités violentes ou terroristes ou des formations afférentes, ni pour les soutenir ou les promouvoir. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention. **[SUPPRIMER ET RENUMÉROTÉ LES AUTRES ÉLÉMENTS SI AUCUN FONDS DU TRUST HELMSLEY (RÉGION DE MADAGASCAR) N'EST UTILISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.]**
- m. Grantee agrees not to use any portion of the Grant for the purpose of making a grant to any individual for travel, study or similar purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this

provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.  
**[DELETE AND RE-NUMBER OTHER ITEMS IF NO HELMSLEY TRUST (MADAGASCAR REGION) FUNDS ARE BEING USED FOR THIS GRANT.]**

- m. Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser aucune partie de la Subvention afin d'accorder une subvention à tout individu à des fins de voyage, d'études ou similaires. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.  
**[SUPPRIMER ET RENUMÉROTÉ LES AUTRES ÉLÉMENTS SI AUCUN FONDS DU TRUST HELMSLEY (RÉGION DE MADAGASCAR) N'EST UTILISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.]**

8. PROJECT MONITORING.

8. SURVEILLANCE DU PROJET.

- a. Record Keeping and Required Documentation. Grantee shall segregate funds received and expenses incurred under this Grant from other sources of funding, including other CI grants. Grantee shall keep all pertinent records, both financial and technical, relating to this Grant for a period of three years following the termination or expiration of this Grant. CI, its representatives, assignees, and representatives from each of the Funding Sources reserve the right to inspect, review or audit any and all records relating to this Grant.

- a. Conservation des dossiers et documents requis. Le Bénéficiaire doit séparer les Fonds reçus et les dépenses engagées dans le cadre de la présente Subvention des autres sources de financement, y compris des autres subventions de CI. Le Bénéficiaire doit conserver tous les dossiers pertinents, financiers et techniques, relatifs à la présente Subvention pour une période de trois ans suivant la résiliation ou expiration de la présente Subvention. CI, ses représentants, ayants-droits, et ses représentants de chaque Source de financement se réservent le droit d'inspecter, d'examiner ou de mener un audit sur tous les dossiers relatifs à la présente Subvention.

All reported expenditures and financial transactions must reflect actual costs incurred. Accounting records shall trace back to and be documented by source documentation (e.g., canceled checks, paid bills, canceled invoices, packing slips, payroll documents, time and attendance records, and sub-grants/sub-contract agreements). Documentation shall demonstrate that costs are (i) reasonable, allocable, and allowable, (ii) incurred in accordance with all Funding Terms and Conditions, (iii) treated consistently, (iv) and determined in accordance with International Accounting Standards (IAS).

Toutes les dépenses indiquées et les transactions financières doivent refléter les coûts actuels encourus. Les dossiers de comptabilité doivent remonter jusqu'aux documents sources et être justifiés par ceux-ci (par exemple, chèques annulés, factures payées, factures annulées, feuilles de salaire, documents de paye, dossiers de présence et d'horaires, et contrats de sous-allocations/sous-contrats). Les documents doivent démontrer que les coûts sont (i) raisonnables, attribuables et autorisables, (ii) engagés conformément aux Conditions de financement, (iii) traités cohéremment, (iv) et déterminés conformément aux Normes de comptabilité internationales (IAS).

- b. Desk Reviews and Site Visits. CI regards monitoring of project activities as essential to effective grant making. CI, its representatives and assignees, and representatives from each of the Funding Sources, may conduct desk reviews and/or site visits to review project progress and results. Grantee will provide

proof of asset acquisition as requested by CI. To the extent possible, CI shall advise Grantee of any site visit in reasonable advance.

- b. Examen des documents et visites sur place. CI considère la surveillance des activités du projet comme essentielle pour une subvention efficace. Ci, ses représentants et ayants-droits, et les représentants de chaque Source de financement, peuvent mener des examens des bureaux et/ou des visites sur place pour examiner les progrès et résultats du projet. Le Bénéficiaire fournira une preuve de l'acquisition de l'actif, tel que demandé par CI. Dans la mesure du possible, CI doit aviser le Bénéficiaire de toute visite sur place avec une avance raisonnable.
- c. AUDIT. CI reserves the right to require a project or organizational audit of expenses incurred under this Grant. Grantee agrees to reimburse CI, at Grantee's sole expense, the amount of any expenditure disallowed by auditors, through an audit exception or other appropriate means, based upon a finding that such expenditures failed to comply with a provision of this Grant. **[DELETE IF AUDIT IS REQUIRED UNDER SECTION 6 C]**
- c. AUDIT. CI se réserve le droit de requérir un audit des dépenses engagées en vertu de la présente Subvention du projet ou de l'organisation. Le Bénéficiaire accepte de rembourser CI, aux seuls frais du Bénéficiaire, le montant de toutes les dépenses non admises par les auditeurs, via une exemption d'audit ou d'autres moyens appropriés, s'ils découvrent que ces dépenses ne respectaient pas l'une des dispositions de la présente Convention. **[SUPPRIMER SI L'AUDIT EST REQUIS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 C]**
- d. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- d. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

9. FRAUD AND CORRUPTION.

9. FRAUDE ET CORRUPTION.

- a. For the purposes of this paragraph, the terms set forth below are defined as follows:
- a. Aux fins du présent paragraphe, les termes établis ci-dessous sont définis comme suit :
  - (1) A "corrupt practice" is the offering, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, of anything of value to influence improperly the actions of another party.
  - (1) Une « pratique de corruption » est le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie.
  - (2) A "fraudulent practice" is any act or omission, including a misrepresentation, that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a party to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation.
  - (2) Une « pratique frauduleuse » est tout acte ou toute omission, y compris une fausse déclaration, qui, sciemment ou par négligence, trompe ou tente de tromper une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation.

- (3) A “collusive practice” is an arrangement between two or more parties designed to achieve an improper purpose, including to influence improperly the actions of another party.
- (3) Une « pratique collusoire » est un arrangement entre deux ou plusieurs parties en vue d’atteindre un objectif abusif, y compris pour influencer indûment les actions d’une autre partie.
- (4) A “coercive practice” is impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any party or the property of the party to influence improperly the actions of a party.
- (4) Une « pratique coercitive » est le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute partie ou au bien de la partie pour influencer indûment les actions d’une partie.
- (5) An “obstructive practice” is (i) deliberately destroying, falsifying, altering or concealing of evidence material to the investigation or making false statements to investigators in order to materially impede a World Bank or other Funding Source investigation into allegations of a corrupt, fraudulent, coercive or collusive practice; and/or threatening, harassing or intimidating any party to prevent it from disclosing its knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation, or (ii) acts intended to materially impede the exercise of the World Bank’s or other Funding Source’s rights of audit or access to information described in Section 10.
- (5) Une « pratique d’obstruction » est (i) le fait de délibérément détruire, falsifier, altérer ou effacer une preuve matérielle pour l’enquête ou le fait de faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin d’empêcher matériellement une enquête de la Banque mondiale ou d’une autre Source de financement concernant des allégations de pratique de corruption, frauduleuse, coercitive ou collusoire ; et/ou le fait de menacer, d’harceler ou d’intimider toute partie pour l’empêcher de révéler sa connaissance des affaires pertinentes pour l’enquête ou de poursuivre l’enquête, ou (ii) les actes prévus pour empêcher matériellement l’exercice des droits d’audit ou d’accès aux informations de la Banque mondiale ou d’une autre Source de financement décrits à l’article 10.

The above practices, as so defined, are referred to collectively as “fraud and corruption”.

Les pratiques ci-dessus, telles que définies, sont collectivement dénommées « fraude et corruption ».

- b. Grantee shall comply with paragraph 10 of the Guidelines On Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants, a copy of which is attached hereto as Attachment 3 and incorporated by reference.
- b. Le Bénéficiaire doit respecter le paragraphe 10 des Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l’AID, dont une copie est jointe aux présentes en Annexe 3 et intégrée par renvoi.
- c. If CI determines that Grantee has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, or obstructive practices in competing for or in executing this Agreement, then CI

may suspend payments and terminate this Agreement for cause in accordance with Section 16.

- c. Si CI constate que le Bénéficiaire a mené des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires ou d'obstruction en vue de l'obtention de la présente Convention ou lors de la réalisation de celle-ci, alors CI peut suspendre les paiements et résilier la présente Convention de façon motivée conformément à l'article 16.
  - d. Further, if CI determines that Grantee has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, or obstructive practices in competing for or in executing this Agreement, the Grantee shall reimburse CI for the amount of the Grant with respect to which fraud and corruption has occurred.
  - d. En outre, si CI constate que le Bénéficiaire a mené des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires ou d'obstruction en vue de l'obtention de la présente Convention ou lors de la réalisation de celle-ci, le Bénéficiaire devra rembourser CI du montant de la Subvention pour lequel la fraude et la corruption ont survécu.
  - e. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement and shall incorporate Attachment 3 into all such sub-contracts and sub-awards.
  - e. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention et doit intégrer l'Annexe 3 à tous ces sous-contrats et sous-allocations.
10. INSTRUCTIONS, INSPECTIONS AND AUDITS. The Grantee shall permit each of the Funding Sources to inspect the site and/or the accounts and records of the Grantee relating to the performance of the Grant, and to have such accounts and records audited by auditors appointed by the World Bank or any of the other Funding Sources, if requested by the World Bank or any other Funding Source. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
10. INSTRUCTIONS, INSPECTIONS ET AUDITS. Le Bénéficiaire doit permettre à chaque Source de financement d'inspecter le site et/ou les comptes et dossiers du Bénéficiaire relatifs à l'exécution de la Subvention, et faire mener un audit de ces comptes et dossiers par des auditeurs nommés par la Banque mondiale ou par toute autre Source de financement, si requis par la Banque mondiale ou par toute autre Source de financement. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
11. PROCUREMENT OF GOODS AND SERVICES.
11. ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES.
- a. Grantee shall comply with the **CEPF Procurement Policies and Procedures**, attached as Attachment 2 (the "**Procurement Guidelines**"). Procurement records shall be made available to CI, its representatives and assignees, upon request. Grantee is authorized to purchase goods and services with a total cost equal to or in excess of US\$5000 only with the specific, prior, written approval of CI. This approval shall be deemed to be given if the goods or services are clearly identified in Attachment 1. For all purchases of goods and services in excess of US\$5000 not set forth in Attachment 1 Grantee must submit a written request to the CEPF Director, describing the proposed item, its cost, and the programmatic justification for such purchase. No purchases with total cost in

excess of US\$5000 are authorized without written approval from the CEPF Director.

- a. Le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux **Politiques et procédures d'achat de CEPF** jointes en Annexe 2 (les « **Directives d'achat** »). Les dossiers d'achat doivent être mis à disposition de CI, ses représentants et ayant-droits, sur demande. Le Bénéficiaire est autorisé à acheter des biens et services pour un coût total égal ou supérieur à 5 000 dollars des États-Unis uniquement avec l'accord préalable écrit spécifique de CI. Cet accord est réputé accordé si les biens ou services sont clairement identifiés dans l'Annexe 1. Pour tous les achats de biens et services supérieurs à 5 000 dollars des États-Unis non définis en Annexe 1, le Bénéficiaire doit soumettre une demande écrite au Directeur de CEPF, décrivant les éléments envisagés, leurs coûts, et la justification programmatique de cet achat. Aucun achat d'un coût total supérieur à 5 000 dollars des États-Unis n'est autorisé sans accord écrit du Directeur de CEPF.
- b. Title to any equipment and other property purchased with Grant funds (including any interest thereon) shall be in the name of Grantee until CI provides permanent disposition instructions at the expiration or other termination of this Grant. Grantee agrees to provide adequate insurance for motorized vehicles and for all equipment with a unit cost equal to or greater than five thousand U.S. Dollars (US\$5,000) purchased with Grant funds. Grantee shall notify CI prior to purchasing any such vehicles or equipment if adequate insurance cannot be procured. In addition, Grantee agrees to properly maintain all equipment and other property purchased with Grant funds.
- b. Le droit à tout équipement ou autre bien acheté avec les Fonds de subvention (y compris tout intérêt) doit être au nom du Bénéficiaire jusqu'à ce que CI fournisse des instructions de disposition permanente à l'expiration ou résiliation de la présente Subvention. Le Bénéficiaire accepte de fournir une assurance appropriée pour les véhicules motorisés et pour tous les équipements ayant un coût unitaire égal ou supérieur à cinq mille dollars des États-Unis (5 000 USD) achetés avec les Fonds de subvention. Le Bénéficiaire doit notifier CI avant l'achat de tout véhicule ou équipement de la sorte si une assurance appropriée ne peut pas être achetée. De plus, le Bénéficiaire accepte de maintenir convenablement tout équipement ou autre bien acheté avec les Fonds de subvention.
- c. Unless otherwise agreed in writing by CI, goods and services shall be dedicated solely to achieve the objectives contemplated by the parties hereunder.
- c. Sauf accord contraire de CI, les biens et services sont destinés uniquement à atteindre les objectifs envisagés par les parties dans le cadre des présentes.
- d. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- d. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

**12. USE OF GRANT FUNDS AND OTHER VALUABLES BY THIRD PARTY GRANT FUNDS RECIPIENTS; SUB-AWARDS AND SUB-CONTRACTS.**

**12. UTILISATION DES FONDS DE SUBVENTION ET DES AUTRES OBJETS DE VALEUR PAR DES DESTINATAIRES DU FONDS DE SUBVENTION TIERS ; SOUS-ALLOCATIONS ET SOUS-CONTRATS.**

- a. The Grantee is responsible for ensuring that the Project is administered in accordance with the Funding Terms and Conditions and that no Grant funds, interest, equipment, property and/or any other thing of value are disbursed or transferred to any organization or entity ('Third Party Grant Funds Recipients'), whether or not formed by the Grantee, other than as specifically set forth in this Grant or unless specific, prior, written approval has been provided to Grantee by CI.
- a. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le Projet est géré dans le plus strict respect des Conditions de financement et qu'aucun Fonds de subvention, intérêt, équipement, bien et/ou autre chose de valeur n'est déboursé ou transféré à toute organisation ou entité (« Destinataire du Fonds de subvention tiers »), qu'elle soit ou non formée par le Bénéficiaire, sauf si cela est spécifiquement établi dans la présente Convention ou sauf si un accord écrit préalable spécifique de CI a été donné au Bénéficiaire.
- b. The Grantee shall enter into legally binding, written agreements ('sub-awards' or 'sub-contracts') with Third Party Grant Funds Recipients, reflecting all Funding Terms and Conditions that Grantee is obliged to include in sub-contracts and sub-awards, including, but not limited to Sections 7, 8, 9, 10, 11 and 14.
- b. Le Bénéficiaire doit conclure tous les accords contraignants juridiquement écrits (« sous-allocations » ou « sous-contrats ») avec les Destinataires du Fonds de subvention tiers reflétant toutes les Conditions de financement que le Bénéficiaire est tenu d'inclure dans les sous-allocations et sous-contrats, y compris, sans s'y limiter, les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 14.
- c. Records related to sub-contracts and sub-awards shall be made available to CI, its representatives and assignees, and representatives from each of the Funding Sources upon request.
- c. Les dossiers relatifs aux sous-contrats et sous-allocations doivent être mis à la disposition de CI, de ses représentants et ayants-droits, et aux représentants de chaque Source de financement sur demande.

### 13. OWNERSHIP OF INTELLECTUAL PROPERTY.

#### 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

- a. The Parties agree that any non-proprietary information developed under this Grant will be made publicly available by each of the Funding Sources.
- a. Les Parties conviennent que toutes les informations non confidentielles développées en vertu de la présente Subvention seront rendues publiques par chaque Source de financement.
- b. Any information gathered by Grantee, and creative work developed by Grantee under this Grant, including without limitation any data, datasets, research, knowledge and all written, graphic, audio, visual and any other materials, contributions, applicable work product and production elements contained therein, whether on paper, disk, tape, digital file or any other media (the 'Work'), shall remain the intellectual property of Grantee, provided however that Grantee hereby irrevocably grants to CI, and each of the Funding Sources and all members of the World Bank Group, if applicable, a perpetual, royalty free, non-exclusive right to copy, distribute, publish, use, and prepare derivative works from the Work for any purpose, in any media, and in any territory for non-commercial use.
- b. Toute information recueillie par le Bénéficiaire, et tout travail créatif développé par le Bénéficiaire en vertu de la présente Subvention, y compris sans s'y limiter les données, fichiers de données, recherches, connaissances et tous les

contenus, contributions, produits de travail applicable et éléments de production écrits, graphiques, audio, visuels et autres contenus dans les présentes, que ce soit sous format papier, sur disque, cassette, fichier digital ou tout autre média (le « Travail »), demeure la propriété intellectuelle du Bénéficiaire, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire accorde irrévocablement par la présente à CI, et à toute Source de financement et à tous les membres du groupe de la Banque mondiale, si applicable, un droit perpétuel, libre de redevance, non-exclusif de copier, distribuer, publier, utiliser et de préparer des travaux dérivés du Travail à toute fin, sous toute forme, et dans tous les territoires pour des utilisations non commerciales.

14. COMPLIANCE.

14. CONFORMITÉ.

- a. Grantee represents and warrants compliance today and throughout the Grant Term, with all U.S. economic sanctions, anti-terrorism laws, and anti-money laundering laws, including but not limited to the USA PATRIOT Act, the laws administered by the United States Treasury Department's Office of Foreign Asset Control, Executive Order 13224 as if such aforementioned laws and regulations directly reached the activities of the Grantee.
- a. Le Bénéficiaire déclare et garantit, ce jour et tout au long de la Période de subvention, la conformité à toutes les lois de sanctions économiques, anti-terrorisme et anti blanchiment d'argent américaines, y compris notamment à la Patriot Act des États-Unis, les lois gérées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain, ordre exécutif 13224, comme si les lois et réglementations susnommées touchaient directement les activités du Bénéficiaire.
- b. Grantee represents and warrants compliance today and throughout the Grant Term with any laws that apply in the jurisdiction in which Grantee is operating or carrying out Project related activities, including, but not limited to, anti-bribery laws, employment laws and tax laws.
- b. Le Bénéficiaire déclare et garantit ce jour et tout au long de la Période de subvention la conformité à toutes les lois s'appliquant dans la juridiction dans laquelle le Bénéficiaire opère ou mène les activités relatives au Projet, y compris notamment aux lois anti-corruption, d'emploi et fiscales.
- c. Grantee represents and warrants that it is legally registered, authorized to do business and/or has procured any necessary permits or licenses required to carry out Project related activities in the jurisdiction of Project implementation and to grant CI the rights described in Section 13.
- c. Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il est légalement enregistré, autorisé à exercer et qu'il a les permis ou licences nécessaires pour réaliser les activités relatives au Projet dans la juridiction d'implantation du Projet et pour accorder à CI les droits décrits à l'article 13.
- d. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- d. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

15. ACKNOWLEDGEMENTS/PUBLICATIONS AND LOGO.

15. RECONNAISSANCES/PUBLICATIONS ET LOGO.

- a. Publications. Grantee agrees to provide CI with at least 5 copies of any article, report, media interview or other publication or broadcast relating to activities covered under this Grant. An electronic copy shall be provided, where available, and can be substituted for the 5 hard copies.
- a. Publications. Le Bénéficiaire convient de fournir à CI au moins 5 copies de tout article, rapport, interview média ou toute autre publication ou diffusion en rapport avec les activités couvertes par la présente Convention. Une copie électronique devra être fournie, si elle existe, et peut remplacer les 5 copies papiers.
- b. Acknowledgements and Logos. Grantee agrees to acknowledge CEPF as detailed in the full Credit and Logo Policy incorporated herein as Attachment 4, in all publications, reports and publicity arising from activities carried out under a CEPF grant. In text credits the full name Critical Ecosystem Partnership Fund shall be used. Use of the CEPF logo must be approved in advance in writing by CEPF. Any use of CEPF donor logos is expressly prohibited.
- b. Reconnaisances et Logos. Le Bénéficiaire accepte de reconnaître CEPF tel que précisé dans l'intégralité de la Politique sur les génériques et logo intégrée aux présentes en Annexe 4, dans toutes les publications, rapports et publicités découlant des activités menées en vertu d'une subvention de CEPF. Dans les génériques, le nom complet du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques doit être utilisé. L'utilisation du logo du CEPF doit être approuvée en avance par écrit par CEPF. Toute utilisation des logos des donateurs de CEPF est expressément interdite.

16. TERMINATION AND SUSPENSION.

16. RÉSILIATION ET SUSPENSION.

- a. Termination for Cause. In the event of CI's determination of (i) Grantee's failure to comply with any Funding Terms and Conditions, or (ii) Grantee's involvement in illegal acts including, without limitation, fraud and corruption as defined in Section 9, abuse, embezzlement and/or theft, CI may terminate the Grant, in whole or in part, by giving written notice to Grantee. Such notice shall become effective upon receipt.
- a. Résiliation motivée. Dans le cas où CI établirait (i) le non-respect du Bénéficiaire des Conditions de financement, ou (ii) l'implication du Bénéficiaire dans tout acte illégal, y compris, notamment fraude et corruption telles que définies à l'article 9, abus, détournement et/ou vol, CI peut résilier la Convention, en intégralité ou en partie, en donnant un avis écrit au Bénéficiaire. Cet avis sera effectif dès réception.
- b. Termination for Convenience. Either party may terminate this Grant for convenience, by providing written notice to the other party. Such notice shall become effective thirty (30) days after its receipt.
- b. Résiliation pour des raisons de commodité. Chaque partie peut résilier la présente Convention pour des raisons de commodité, en donnant un avis écrit à l'autre partie. Cet avis sera effectif trente (30) jours après réception.
- c. Upon the effective date of termination, Grantee shall stop work, immediately terminate any sub-grants or other obligations that it may have entered into involving Grant funds provided under this Grant, and shall settle all outstanding liabilities and all claims resulting from such termination.
- c. À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, le Bénéficiaire devra cesser le travail, résilier immédiatement les sous-allocations ou autres obligations qu'il aurait pu conclure dans l'implication du Fonds de subvention fourni en vertu de la

présente Subvention et devra satisfaire toutes les obligations impayées et gérer toutes les réclamations résultant de la résiliation.

- d. Expenses after Termination for Convenience. Following termination for convenience, Grant funds may be used only for payment of non-cancelable obligations for expenditures identified in Attachment 1 or for which CI's written approval has been obtained by Grantee prior to incurrence. In such event, Grantee shall submit written proof to CI that such obligations could not be canceled. All other expenditures incurred subsequent to the effective date of termination are unallowable.
- d. Dépenses après une résiliation pour raisons de commodité. Après une résiliation pour raisons de commodité, les Fonds de subvention peuvent être utilisés uniquement pour le paiement d'obligations non annulables pour les dépenses identifiées à l'Annexe 1 ou pour lesquelles l'accord écrit préalable de CI a été obtenu par le Bénéficiaire avant la résiliation. Dans ce cas, le Bénéficiaire doit soumettre un justificatif écrit à CI prouvant que ces obligations n'ont pas pu être annulées. Toutes les autres dépenses engagées suite à la date de prise d'effet de la résiliation sont non admissibles.
- e. Expenses after Termination for Cause. Following termination for cause, Grant funds may be used only for payment of expenditures for which CI's written approval has been obtained by Grantee prior to incurrence. All other expenditures incurred subsequent to the effective date of termination and all expenditures with respect to which fraud and corruption has occurred are unallowable.
- e. Dépenses après une résiliation motivée. Après une résiliation motivée, les Fonds de subvention peuvent être utilisés uniquement pour le paiement de dépenses pour lesquelles l'accord écrit préalable de CI a été obtenu par le Bénéficiaire avant la résiliation. Toutes les autres dépenses engagées ultérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation et toutes les dépenses concernant lesquelles des fraudes et corruptions sont survenues sont non admissibles.
- f. Within thirty (30) days of any termination under this Section, the Grantee shall (i) return to CI the Final Project Report and the Final Financial Report, as defined in Section 6 of this Agreement, as well as any unexpended Grant funds that are not obligated by a legally binding transaction, and (ii) reimburse CI for any disallowed expenditures. CI may take all actions necessary to recover such Grant funds and disallowed expenditures, at Grantee's expense.
- f. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation en vertu de cet article, le Bénéficiaire devra (i) fournir à CI le Rapport final sur le projet et le Rapport financier final, tels que décrits à l'article 6 de la présente Convention, ainsi que tous les Fonds de subvention non dépensés qui ne sont pas astreints à une transaction légalement contraignante, et (ii) rembourser à CI toutes les dépenses non admissibles. CI peut prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer ces Fonds de subvention et dépenses non admissibles, aux frais du Bénéficiaire.
- g. Suspension. In the event of CI's determination of (i) Grantee's failure to comply with any Funding Terms and Conditions, or (ii) Grantee's involvement in illegal acts including, without limitation, fraud and corruption as defined in Section 9, abuse, embezzlement and/or theft, CI may suspend payments to the Grantee in whole or in part.
- g. Suspension. Dans le cas où CI établirait (i) le non-respect du Bénéficiaire des Conditions de financement, ou (ii) l'implication du Bénéficiaire dans tout acte illégal y compris notamment fraude et corruption telles que définies à l'article 9,

abus, détournement et/ou vol, CI peut suspendre les paiements au Bénéficiaire en intégralité ou en partie.

17. AMENDMENTS AND MODIFICATIONS. This Agreement may not be amended, supplemented, or modified in any respect except by written agreement of each of CI and the Grantee, duly signed by their respective authorized representatives. CI reserves the right to refuse any requests for extensions of the Grant Term that are received less than a month in advance of the Grant Agreement termination date.
17. AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS. La présente Convention ne peut être amendée, remplacée ni modifiée à tout égard sauf par accord écrit de CI et du Bénéficiaire, dûment signé par leur représentant autorisé respectif. CI se réserve le droit de refuser toute demande d'extension de la Période de subvention qui serait reçue moins d'un mois avant la date de résiliation de la Convention de Subvention.
18. INDEMNIFICATION. To the extent permitted by law, Grantee agrees to indemnify and hold harmless CI, any Funding Source identified in this grant agreement, and their respective trustees, officers, directors, agents, and employees, including the cost of defense, for any claim made against them arising out of Grantee's performance under this Grant. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
18. INDEMNISATION. Dans la mesure prévue par la loi, le Bénéficiaire accepte d'indemniser CI, toute Source de financement identifiée dans la présente Convention, et leurs administrateurs, officiers, directeurs, agents et employés respectifs, de toute réclamation faite à leur encontre découlant de la réalisation du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention, y compris du coût de défense. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
19. NO LIABILITY. CI shall not be liable for losses, damages, claims, or other liabilities arising out of or related to Grantee's activities. It is expressly understood that CI, by making this Grant, has no obligation to provide other or additional support to Grantee for the purposes of this project or any other purposes.
19. NON RESPONSABILITÉ. CI n'est pas responsable en cas de pertes, dommages, réclamations ou autres responsabilités découlant des activités du Bénéficiaire ou relatives à celles-ci. Il est clairement entendu que CI, en accordant cette subvention, n'a aucune obligation de fournir des fonds ou supports additionnels au Bénéficiaire autres que ceux qui entrent spécifiquement dans le cadre de cette subvention.
20. RELATIONSHIP OF THE PARTIES. Nothing in this Grant shall be construed to create a relationship between the parties of agency, partnership, or joint ventures, or to render either party liable for any debts or obligations incurred by the other. Neither party is authorized to make representations on behalf of the other, or to bind the other in any manner whatsoever.
20. RELATIONS DES PARTIES. Aucune disposition de la présente Convention ne doit être interprétée pour créer entre les parties une relation d'agence, de partenariat, ou de joint-ventures ou pour rendre l'une des parties responsable de toute dette ou obligation engagée par l'autre partie. Aucune partie n'est autorisée à faire de déclarations au nom de l'autre partie, ou à contraindre l'autre partie de toute manière que ce soit.
21. GOVERNING LAW. This Grant shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the District of Columbia, United States of America
21. DROIT APPLICABLE. La présente Convention est régie par les lois du district de Columbia, États-Unis d'Amérique et doit être interprétée conformément à celles-ci

22. COUNTERPARTS AND FACSIMILE SIGNATURES.
22. EXEMPLAIRES ET SIGNATURES FACSIMILÉES.
- a. It is the intention of each of the parties that the other party may rely on a facsimile copy of the signature of a duly authorized signatory and that upon the exchange of such facsimile signatures, electronically or otherwise, this Grant shall be binding between the Parties whether or not hard copies of this Grant are ever exchanged between them.
- a. C'est l'intention de chaque partie que l'autre partie puisse s'appuyer sur une copie facsimilée de la signature d'un signataire dûment autorisé et qu'à l'échange de ces signatures facsimilées, électroniquement ou autrement, la présente Convention sera contraignante entre les Parties, que des copies papier de la présente Convention aient été échangées entre eux ou non.
- b. This document may be signed in one or more counterparts, each of which shall be deemed an original but all of which together shall constitute one and the same instrument even though all the parties are not signatories to the original or the same counterpart
- b. Le présent document peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé être un original et dont l'ensemble constitue un seul et unique acte même si toutes les parties ne sont pas signataires du même exemplaire ou de l'exemplaire original.
23. SEVERABILITY. In the event that any one or more of the provisions contained herein shall, for any reason, be held to be invalid, illegal or unenforceable in any respect, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provisions of this Grant, but this Grant shall be construed as if such invalid, illegal or unenforceable provisions had never been contained herein, unless the deletion of such provision or provisions would result in such a material change so as to cause completion of the transactions contemplated herein to be unreasonable.
23. DIVISIBILITÉ. Dans le cas où l'une des dispositions contenues dans les présentes serait, pour toute raison, tenue pour invalable, illégale ou non applicable à tout égard, cette invalidité, illégalité ou non applicabilité n'affecterait pas les autres dispositions de la présente Convention, mais la présente Convention doit être interprétée comme si cette disposition invalable, illégale ou non applicable n'avait jamais été contenue dans les présentes, sauf si la suppression de cette disposition entraînerait un changement si considérable qu'elle pourrait faire que les transactions envisagées dans les présentes soient non raisonnables.
24. NO THIRD-PARTY BENEFICIARIES. Except as expressly set forth herein, neither party intends that this Grant shall benefit or create any right or cause of action in or on behalf of any person or entity other than the Grantee and CI.
24. PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS. Sauf indication contraire expresse, aucune des parties n'a l'intention que la présente Convention bénéficie ou crée un droit ou une cause d'action au nom de toute personne ou entité autre que le Bénéficiaire et CI.
25. NON-ASSIGNMENT. This Grant shall not be transferred or assigned by Grantee without CI's prior written consent.
25. PAS DE CESSION. La présente Convention ne doit pas être transférée ou cédée par le Bénéficiaire sans l'accord écrit préalable de CI.
26. COMPLAINT MECHANISM. CI, as administrator of CEPF, provides written feedback to all Grantees during the Grant Term on the Project's implementation progress as part of its focus on building civil society capacity. Grantees are encouraged to contact the relevant Regional Implementation Team or CEPF Grant Director if they have additional

questions about CEPF decisions made about this Grant. If the Grantee is not satisfied with the response, a grievance may be submitted to the CEPF Executive Director at [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org) or by mail to the address in Section 31.

26. **MÉCANISME DE DÉPÔT DE PLAINTE.** CI, en tant qu'administrateur de CEPF, donne des retours écrits à tous les Bénéficiaires durant la Période de subvention sur les progrès de la mise en œuvre du Projet dans le cadre de son intérêt à renforcer les capacités de la société civile. Les Bénéficiaires sont invités à contacter l'Équipe de mise en œuvre régionale ou le Directeur du Projet CEPF s'ils ont d'autres questions sur les décisions rendues par CEPF sur cette Subvention. Si le Bénéficiaire n'est pas satisfait de la réponse, une doléance peut être soumise au Directeur Exécutif de CEPF, par email : [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org) ou par courrier postal à l'adresse mentionnée dans la Section 31.
27. **ARBITRATION.** It is the Grantor's policy to make every reasonable effort to resolve all issues or disputes that may arise under this Grant fairly by negotiation, if practicable. Any dispute arising out of or relating to this Grant, which is not settled by agreement of the parties, shall be settled by binding arbitration, in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules in force at the time of commencement of the arbitration, before a sole arbitrator. The arbitration shall take place in Washington, DC, and the results thereof shall be final, non-appealable and binding on each party, and enforceable in any court of competent jurisdiction.
27. **ARBITRAGE.** La politique du Cédant est de faire tous les efforts raisonnables pour résoudre tout problème ou litige survenant dans le cadre de la présente Convention de manière juste par négociation, si faisable. Tout litige découlant de la présente Convention ou relatif à celle-ci, qui n'est pas résolu par accord des parties, sera résolu par un arbitrage contraignant, conformément aux Règles d'arbitrage en vigueur au moment du début de l'arbitrage, devant un juge unique. L'arbitrage aura lieu à Washington, DC, et les résultats de celui-ci seront définitifs, non susceptibles de recours et à force exécutoire pour chaque partie, et applicables dans tout tribunal compétent.
28. **WAIVER.** Either party may specifically waive any breach of this Grant by the other party, but no such waiver shall be deemed effective unless in writing, signed by the waiving party, and specifically designating the breach waived. No waiver shall constitute a continuing waiver of similar or other breaches. One party's consent or approval of any act by the other shall not be deemed to render unnecessary the consent to or approval of any subsequent act by the other party.
28. **RENONCIATION.** Chaque partie peut spécifiquement renoncer à toute violation de la présente Convention par l'autre partie, mais aucune renonciation ne sera réputée effective si elle n'est pas faite par écrit et signée par la partie renonçant, et désignant spécifiquement la violation. Aucune renonciation ne constitue une renonciation continue des violations similaires ou autres. Le consentement ou l'approbation d'une partie de tout acte par l'autre n'est pas réputé rendre inutile le consentement ou l'approbation de tout acte ultérieur par l'autre partie.
29. **ENTIRE AGREEMENT.** This Grant, including Attachments 1, 2, 3, 4, 5, and 6 (**DELETE "AND 6" IF IT IS NOT TO BE INCLUDED**) constitutes the entire understanding between the parties with respect to its subject matter hereunder, is intended as a complete and exclusive statement of the terms of their agreement, and supersedes any prior or contemporaneous agreements or understandings relating to the subject matter hereunder.
29. **INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION.** La présente Convention, y compris les Annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (**SUPPRIMER « ET 6 » S'IL N'Y A PAS D'ANNEXE 6**) constitue l'entente intégrale entre les parties à tous les égards, est envisagée comme une déclaration complète et exclusive des conditions de leur accord, et prévaut sur tout accord ou sur toute entente préalable ou contemporain relatif au sujet des présentes.

30. ORDER OF PRECEDENCE. Any inconsistency between this Grant and any Attachments hereto shall be resolved in the following order: a) Grant Agreement; b) Guidelines On Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants, c) Code of Ethics, d) CEPF Procurement Policies and Procedures; e) Project and Budget; f) CEPF Credit and Logo Usage Policy; and f) any other Attachments.
30. ORDRE DE PRIORITÉ. Toute incohérence entre la présente Convention et les Annexes aux présentes doit être résolue dans l'ordre suivant : a) Convention de Subvention ; b) Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'AID ; c) Code d'éthique ; d) Politiques et procédures d'achat du CEPF ; e) Projet et Budget ; f) Politique d'utilisation du générique et du logo du CEPF ; et g) toute autre Annexe.
31. NOTICES. Notice under this Grant shall be deemed to have been sufficiently given either when served personally, sent by U.S. First-Class Registered or Certified Mail or by expedited delivery service with return receipt requested, addressed to the parties at the addresses set forth below.
31. AVIS. Les avis aux parties doivent être réputés avoir été donnés de manière suffisante, qu'ils aient été livrés en personne, par courrier avec accusé de réception, ou par e-mail, par service de livraison adressé aux parties aux adresses postales ou e-mail indiquées ci-dessous.

If to/ Si à: Conservation International Foundation  
 Conservation International Foundation  
 Attn/ À l'attention de : Olivier Langrand  
 Address/ Adresse : Conservation International Foundation 2011 Crystal Drive, Suite 600 Arlington, VA, 22202, USA  
 Email/ E-mail : olangrand@cepf.net  
 Phone/ Téléphone : +1 703 341 24 00  
 Fax/ Fax : +1 703 553 07 21

If to Grantee/ Si au Bénéficiaire :  
 Attn/ À l'attention de :  
 Address/ Adresse :  
 Email/ Courrier électronique :  
 Phone/ Téléphone :  
 Fax/ Fax :

**IN WITNESS WHEREOF**, the duly authorized representatives of the parties have executed this Grant as of the date indicated below:

**EN FOI DE QUOI**, les représentants dûment autorisés des parties ont signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessous :

**Conservation International Foundation**

**[NOM COMPLET DE L'ORGANISATION DU BÉNÉFICIAIRE]**

By : Olivier Langrand

Par : \_\_\_\_\_

Title : Executive Director, Critical Ecosystem  
Partnership Fund

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
Month Day Year

Date : \_\_\_\_\_  
Mois Jour Année

Attachment 1: Project Proposal and Budget

Annexe 1 : Proposition de budget et budget du projet

Attachment 2: CEPF Procurement Policies and Procedures

Annexe 2 : Politiques et procédures d'achat de CEPF

Attachment 3: Guidelines On Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects  
Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants

Annexe 3 : Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets  
financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'AID

Attachment 4: Critical Ecosystem Partnership Fund Credit and Logo Usage Policy

Annexe 4 : Politique d'utilisation du générique et du logo du Fonds de partenariat pour les  
écosystèmes critiques

Attachment 5: Code of Ethics

Annexe 5 : Code d'éthique

Attachment 6: Project Audit Scope **[DELETE IF NOT APPLICABLE]**

Annexe 6 : Portée de l'Audit du projet **[SUPPRIMER SI NON APPLICABLE]**

**ATTACHMENT 1**

**ANNEXE 1**

**PROJECT PROPOSAL AND PROJECT BUDGET  
PROPOSITION DE BUDGET ET BUDGET DU PROJET**

## ATTACHMENT 2

### ANNEXE 2

#### CEPF PROCUREMENT POLICIES AND PROCEDURES POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ACHAT DE CEPF

Prior to undertaking any purchases of goods or services with CEPF funds, Recipient is required to have institutional procurement policies in effect that are substantially the same as those listed below.

Avant d'entreprendre quelque achat de biens ou de services que ce soit avec le fonds de CEPF, le Destinataire est tenu d'avoir des politiques institutionnelles d'achat en vigueur qui soient en substance les mêmes que celles listées ci-après.

The specific procurement procedures listed in section II are applicable to all purchases of goods/services with Grant funds, and must be followed in all cases.

Les procédures d'achat spécifiques listées dans l'article II sont applicables à tous les achats de biens ou services avec le Fonds de subvention, et doivent être suivies dans tous les cas.

#### I. POLICIES

#### I. POLITIQUES

- A. All purchases of goods and services must be made with complete impartiality based solely on the merits of supplier proposals, including criteria such as efficiency, quality, reliability, reputation, cost, delivery and payment terms. **No employee, officer, or agent of Recipient may participate in the selection, award, or administration of a contract if a real or apparent conflict of interest would be involved.** Such a conflict exists when an employee, any member of his immediate family, his or her partner, or an organization which employs or is about to employ any of the aforementioned parties, has a financial or other interest in the firm selected for the award. Employees shall neither solicit nor accept gratuities, favors, or anything of monetary value from providers of goods/services or parties to sub-agreements.
- A. Tous les achats de biens et services doivent être effectués avec une impartialité totale, se basant uniquement sur les mérites des propositions des fournisseurs, y compris sur des critères comme l'efficacité, la qualité, la fiabilité, la réputation, le coût, les conditions de livraison et de paiement. **Aucun employé, officier, ou agent du Destinataire ne peut participer à la sélection, l'allocation ou la gestion d'un contrat si un conflit d'intérêt réel ou apparent est impliqué.** Un tel conflit existe lorsqu'un employé, tout membre de sa famille immédiate, son partenaire, ou une organisation qui emploie ou est sur le point d'employer l'une des parties susmentionnées, a un intérêt financier ou autre dans la société choisie pour l'allocation. Les employés ne doivent ni solliciter ni accepter de gratuités, faveurs, ou toute chose ayant une valeur monétaire de la part de fournisseurs de biens/services ou des parties aux sous-contrats.
- B. Recipient is responsible for ensuring that all equipment is received in good condition. Recipient must examine and test goods upon receipt to ensure that the vendor has met all terms and conditions of the purchase agreement.
- B. Le Destinataire est responsable de s'assurer que tout le matériel est reçu en bon état. Le Destinataire doit examiner et tester les biens dès réception pour s'assurer que le vendeur a rempli toutes les conditions de l'accord d'achat.
- C. All purchases of services, from individuals or organizations, must be made via a written contract. This contract must describe the proposed scope of work and relevant terms with specificity, including contractual provisions that allow for contractual or legal remedies, in the event of a breach of contract terms.

- C. Tous les achats de services, à des particuliers ou à des organisations, doit être fait par un contrat écrit. Ce contrat doit décrire la portée prévue du travail et les termes pertinents avec spécificité, y compris les dispositions contractuelles permettant les recours contractuels ou légaux, dans le cas d'une violation des termes contractuels.
- D. Procurement contracts may be made only with responsible suppliers who are reputable, well established and are suppliers of the goods and services being purchased in the normal course of business. No award shall be made to a supplier who has engaged in corrupt or fraudulent practices in competing for or executing the contract in question.
- D. Les contrats d'achat ne peuvent être passés qu'avec des fournisseurs responsables renommés, bien établis et qui sont des fournisseurs de biens et de services étant achetés dans le cadre normal des activités. Aucune allocation ne peut être faite à un fournisseur ayant des pratiques corrompues ou frauduleuses afin d'obtenir le contrat en question ou lors de son exécution.

## II. PROCUREMENT PROCEDURES

### II. PROCÉDURES D'ACHAT

- A. Purchases of goods and services with a total cost of less than US\$5,000 may be made 'off the shelf.' No specific number of bids is required.
- A. Les achats de biens et services ayant un coût total inférieur à 5 000 dollars des États-Unis peuvent être faits librement. Aucun nombre précis d'offres n'est requis.

Procurement records must reflect at a minimum:

Les dossiers d'achat doivent au minimum refléter :

- Purchase/consulting/services agreements (and title documents, as applicable); and
- Les accords d'achat/de conseil/de services (et les titres fonciers, si applicable) ; et
- delivery receipts.
- les accusés de réception.

Such procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

Ces dossiers d'achat doivent être mis à disposition sur demande de l'une des Sources de financement.

- B. Purchases of goods with a total cost equaling, or in excess of, US\$5,000 but less than US\$50,000 must be based on written quotations received from at least three potential suppliers. Quotations must respond to all requirements in the request for bids and include the description and quantity of the goods, as well as the delivery time and place.
- B. Les achats de biens d'un coût total égal ou supérieur à 5 000 dollars des États-Unis mais inférieur à 50 000 dollars des États-Unis doivent être basés sur des devis écrits reçus d'au moins trois fournisseurs éventuels. Les devis doivent répondre à toutes les exigences dans la demande d'offres et inclure la description et la quantité de biens, ainsi que le lieu et la date de livraison.
  - i. Recipients are advised to initially request more than three quotations.

- i. Il est conseillé aux destinataires de commencer par demander plus de trois devis.
- ii. The request for bids shall provide for a clear and accurate description of the technical requirements for the goods to be procured, including a description of the functions to be performed or performance required (e.g., acceptable characteristics, minimum acceptable standards).
- ii. La demande d'offres doit établir une description claire et précise des exigences techniques concernant les biens à fournir, y compris une description des fonctions à réaliser ou des réalisations exigées (par exemple, les caractéristiques acceptables, les normes acceptables minimales).
- iii. If there are at least three sources for the goods, at competitive prices, in Recipient's country, Recipient may purchase locally without requesting quotations from foreign entities.
- iii. S'il y a au moins trois sources pour les biens, à des prix compétitifs, dans le pays du Destinataire, le Destinataire peut acheter localement sans demander de devis à des entités étrangères.
- iv. If this is not the case, then Recipient must request quotations from suppliers in at least two different countries, including the country where Recipient's main office is located. Quotations for foreign goods offered by a firm located in Recipient's country, are considered as quoted from abroad for purposes of satisfying the "two different countries" rule. This is applicable, for example, to items such as computers, vehicles that are normally imported by dealers of the foreign manufacturers who are also able to provide after sales services.
- iv. Dans le cas contraire, le Destinataire doit demander des devis à des fournisseurs dans au moins deux pays différents, y compris dans le pays où le bureau principal du Destinataire est situé. Les devis pour des biens étrangers offerts par une société située dans le pays du Destinataire, sont considérés comme étant réalisés à l'étranger afin de satisfaire la règle des « deux pays différents ». Cela est applicable, par exemple, aux éléments tels que les ordinateurs, véhicules qui sont normalement importés par les vendeurs des fabricants étrangers qui sont également capables de fournir des services après-vente.
- v. Procurement records must reflect at a minimum:
- v. Les dossiers d'achat doivent au minimum refléter :

- the product specifications;
- les spécifications du produit ;
  
- the list of firms invited to bid;
- la liste des sociétés invitées à soumettre une offre ;
  
- all quotations received;
- tous les devis reçus ;

- the rationale for the selection of the firm by means of bid comparison on the basis of criteria such as fitness for purpose, efficiency, reliability, quality, delivery time, price, and maintenance;
- la justification du choix de la société à travers une comparaison des offres se basant sur des critères comme la pertinence, l'efficacité, la fiabilité, la qualité, le délai de livraison, le prix et la maintenance ;
- purchase agreements (and title documents, as applicable); and
- les accords d'achat (et les titres fonciers, si applicable) ; et
- delivery receipts
- les accusés de réception
- CEPF approvals, where applicable.
- les accords de CEPF, le cas échéant.

Such procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

Ces dossiers d'achat doivent être mis à disposition sur demande de l'une des Sources de financement.

vi. Prior approval: Recipient must obtain written approval from CEPF prior to purchasing a vehicle. Recipient will request approval after bids have been requested and reviewed. Recipient's rationale for selection shall be submitted in the format specified by CEPF.

vi. Accord préalable : Le Destinataire doit obtenir l'accord écrit de CEPF avant d'acheter un véhicule. Le Destinataire demandera l'accord une fois les offres demandées et étudiées. La justification du choix du Destinataire sera soumise sous la forme spécifiée par CEPF.

1. Failure to obtain written approval prior to the purchase of a vehicle will result in a declaration of disallowance.

1. L'incapacité à obtenir l'accord écrit préalablement à l'achat d'un véhicule aura pour conséquence une déclaration de non autorisation.

C. Purchases of Services equaling, or in excess of, US\$5,000 but less than US\$50,000 must be based on written statements of interest and CVs received from at least three potential firms or individuals. Statements of interest must respond to all requirements in the terms of reference.

C. Les achats de services d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 dollars des États-Unis mais inférieure à 50 000 dollars des États-Unis doivent se fonder sur des déclarations d'intérêt écrites et des CV reçus d'au moins trois sociétés ou particuliers éventuels. Les déclarations d'intérêt doivent répondre à toutes les exigences des termes de référence.

i. Terms of reference shall be well defined, specifying in detail the necessary subject area qualifications and expected outputs. They shall further include requirements, which the firm or individual must meet and other factors used to evaluate the Statement of Interest.

i. Les termes de référence doivent être bien définis, spécifiant en détail les qualifications nécessaires du domaine d'étude et les rendements prévus. Ils

doivent en outre inclure les exigences que la société ou la personne doit respecter et d'autres facteurs utilisés pour évaluer la Déclaration d'intérêt.

- ii. All purchases of services must be memorialized in writing, with fixed outputs and specific payment terms.
- ii. Tous les achats de services doivent être faits par écrit, avec des rendements déterminés et des conditions de paiement spécifiques.
  
- iii. Fees may be paid on an hourly/daily rate, or on a fixed fee basis. All fees paid to individuals must be consistent with previous salary/fee history, as documented in the procurement records.
- iii. Les frais doivent être payés à un taux horaire/journalier, ou sur la base d'honoraires forfaitaires. Tous les frais payés aux particuliers doivent être cohérents avec l'historique du salaire/des frais précédents, tels que justifiés dans les dossiers d'achat.
  
- iv. Procurement records must reflect at a minimum:
- iv. Les dossiers d'achat doivent au minimum refléter :
  - the list of individuals or firms invited to bid
  - la liste des particuliers ou sociétés invités à soumettre une offre ;
  
  - the statements of interest and CVs;
  - les déclarations d'intérêt et les CV ;
  
  - salary/fee history;
  - l'historique du salaire/des frais précédents ;
  
  - rationale for selection of the firms/individual by means of bid comparison on the basis of criteria such as qualifications, reputation, efficiency, reliability, time of completion, and fees; and
  - la justification du choix des sociétés/personnes à travers une comparaison des offres se basant sur des critères comme les qualifications, la réputation, l'efficacité, la fiabilité, la qualité, le délai de réalisation et les frais ; et
  
  - consulting/services agreements.
  - les accords de conseil/services.
  
  - CEPF approvals, where applicable.
  - les accords de CEPF, le cas échéant.

Such procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

Ces dossiers d'achat doivent être mis à disposition sur demande de l'une des Sources de financement.

- D. Purchases of goods and services with a total cost equaling, or in excess of, US\$50,000 are subject to special competitive bidding procedures.
- D. Les achats de biens et services d'un coût égal ou supérieur à 50 000 dollars des États-Unis sont soumis à des procédures d'appel d'offres spéciales.
- i. Such purchases are not allowed without separate written authorization from CI.
  - i. Ces achats ne sont pas autorisés sans autorisation écrite distincte de CI.
  - ii. In the event that purchases equaling, or in excess of, US\$50,000 are authorized, CI shall provide Recipient with detailed instructions on bidding requirements that Recipient shall comply with.
  - ii. Dans le cas où les achats égaux ou supérieurs à 50 000 dollars des États-Unis sont autorisés, CI doit fournir au Destinataire des instructions détaillées sur les exigences des appels d'offres auxquelles le Destinataire doit se conformer.
  - iii. Procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.
  - iii. Ces dossiers d'achat doivent être mis à disposition sur demande de l'une des Sources de financement.
- E. Purchases of goods and services on the basis of sole source selection: All purchases of goods and services equaling, or in excess of, US\$5,000 must be approved in writing by CEPF prior to the purchase. Recipient shall submit a justification to CEPF for the sole source selection in the format specified by CEPF.
- E. Achats de biens et services sur la base d'une sélection d'une seule source : Tous les achats de biens et services égaux ou supérieurs à 5 000 dollars des États-Unis doivent être approuvés par CEPF avant l'achat. Le Destinataire doit soumettre une justification à CEPF pour la sélection d'une seule source sous la forme spécifiée par CEPF.
- i. Failure to obtain written approval prior to purchasing a good or service on the basis of sole source selection will result in a declaration of disallowance.
  - i. L'incapacité à obtenir l'accord écrit préalablement à l'achat d'un bien ou service sur la base d'une sélection d'une seule source aura pour conséquence une déclaration de non autorisation.
- F. In extremely urgent cases, quotations for civil works may be requested in the form of unit rate prices (if needed quantities are available with a reasonable degree of reliability), "cost plus fee" arrangements (when quantities cannot be reasonably determined in advance), or in the form of a lump sum based on cost estimates developed by the Recipient, or, if not possible, by the contractors.
- F. Dans des cas extrêmement urgents, des devis pour travaux civils peuvent être requis sous la forme de tarifs à l'unité (si les quantités nécessaires sont disponibles dans un degré de fiabilité raisonnable), des arrangements « coût plus frais » (lorsque les quantités ne peuvent pas être raisonnablement déterminées à l'avance), ou sous la forme d'un montant forfaitaire basé sur les prévisions des coûts développées par le Destinataire ou, si ce n'est pas possible, par les contractants.

## **ATTACHMENT 3**

### **ANNEXE 3**

#### **GUIDELINES**

#### **DIRECTIVES**

### **On Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets**

#### **Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l'AID**

**Dated October 15, 2006 and Revised in January, 2011**

**En date du 15 octobre 2006 et revues en janvier 2011**

#### **Purpose and General Principles**

##### **But et principes généraux**

1. These Guidelines are designed to prevent and combat fraud and corruption that may occur in connection with the use of proceeds of financing from the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) or the International Development Association (IDA) during the preparation and/or implementation of IBRD/IDA-financed investment projects. They set out the general principles, requirements and sanctions applicable to persons and entities which receive, are responsible for the deposit or transfer of, or take or influence decisions regarding the use of, such proceeds.

1. Les présentes Directives sont destinées à prévenir et à lutter contre la fraude et la corruption pouvant survenir en lien avec l'utilisation de produits de financement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou de l'Association internationale de développement (AID) durant la préparation et/ou la mise en œuvre des projets d'investissements financés par la BIRD/l'AID. Elles établissent les principes généraux, les exigences et sanctions applicables aux personnes et entités qui reçoivent, sont responsables du dépôt ou du transfert de ces produits, qui prennent des décisions concernant l'utilisation de ceux-ci ou qui influencent ces décisions.

2. All persons and entities referred to in paragraph 1 above must observe the highest standard of ethics. Specifically, all such persons and entities must take all appropriate measures to prevent and combat fraud and corruption, and refrain from engaging in, fraud and corruption in connection with the use of the proceeds of IBRD or IDA financing.

2. Toutes les personnes et entités mentionnées dans le paragraphe 1 ci-dessus doivent observer les normes les plus strictes d'éthique. En particulier, toutes ces personnes et entités doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et lutter contre la fraude et la corruption, et pour ne pas s'impliquer dans la fraude et la corruption en rapport avec l'utilisation des produits de financement de la BIRD et de l'AID.

#### **Legal Considerations**

##### **Considérations légales**

3. The Loan Agreement<sup>1</sup> providing for a Loan<sup>2</sup> governs the legal relationships between the Borrower<sup>3</sup> and the Bank<sup>4</sup> with respect to the particular project for which the Loan is made. The responsibility for the implementation of the project<sup>5</sup> under the Loan

---

<sup>1</sup> References in these Guidelines to “Loan Agreement” include any Guarantee Agreement providing for a guarantee by the Member Country of an IBRD Loan, Financing Agreement providing for an IDA Credit or IDA Grant, agreement providing for a project preparation advance or Institutional Development Fund (IDF) Grant, Trust Fund Grant or Loan Agreement providing for a recipient-executed trust fund grant or loan in cases where these Guidelines are made applicable to such agreement, and the Project Agreement with a Project Implementing Entity related to any of the above.

<sup>1</sup> Dans les présentes directives, les références au « Contrat de Prêt » incluent tout Contrat de garantie prévoyant une garantie par le pays membre d’un Prêt de la BIRD, Contrat de financement prévoyant un crédit de l’AID ou une subvention de l’AID, un contrat prévoyant une avance pour la préparation d’un projet ou une subvention d’un Fonds de développement institutionnel (FDI), une Subvention d’un fonds fiduciaire ou un Contrat de Prêt prévoyant une subvention ou un prêt d’un fonds fiduciaire réalisé par le destinataire dans les cas où les présentes Directives sont rendues applicables à ces contrats, ainsi que le Contrat du projet avec une Entité mettant en œuvre le projet relatif à ce qui précède.

<sup>2</sup> References to “Loan” or “Loans” include IBRD loans as well as IDA credits and grants, project preparation advances, IDF grants and recipient-executed trust fund grants or loans for projects to which these Guidelines are made applicable under the agreement providing for such grant and/or loan, but excludes development policy lending, unless the Bank agrees with the Borrower on specified purposes for which loan proceeds may be used.

<sup>2</sup> Les références à « Prêt » ou « Prêts » incluent les prêts de la BIRD ainsi que les crédits et subventions de l’IDA, les avances pour la préparation d’un projet, les subventions d’une FDI et les subventions d’un fonds fiduciaire réalisées par le destinataire ou les prêts pour les projets pour lesquels les présentes Directives s’appliquent en vertu de la convention prévoyant cette subvention et/ou prêt, mais excluent les politiques de développement de prêt, sauf si la Banque convient avec l’Emprunteur d’objectifs spécifiques pour lesquels le montant du prêt peut être utilisé.

<sup>3</sup> References in these Guidelines to the “Borrower” include the recipient of an IDA credit or grant or of a trust fund grant or loan. In some cases, an IBRD Loan may be made to an entity other than the Member Country. In such cases, references in these Guidelines to “Borrower” include the Member Country as Guarantor of the Loan, unless the context requires otherwise. In some cases, the project, or a part of the project, is carried out by a Project Implementing Entity with which the Bank has entered into a Project Agreement. In such cases, references in these Guidelines to the “Borrower” include the Project Implementing Entity, as defined in the Loan Agreement.

<sup>3</sup> Dans les présentes Directives, les références à « l’Emprunteur » incluent le destinataire d’un crédit ou d’une subvention de l’IDA ou d’une subvention d’un fonds fiduciaire ou d’un prêt. Dans certains cas, un Prêt de la BIRD peut être fait à une entité autre que le Pays membre. Dans ces cas, les références dans les présentes Directives à « l’Emprunteur » incluent le Pays membre en tant que Garant du Prêt, sauf si le contexte l’exige autrement. Dans certains cas, le projet, ou une partie du projet, est mené par une Entité mettant en œuvre le projet avec laquelle la Banque a conclu un Contrat de projet. Dans ces cas, les références dans les présentes Directives à « l’Emprunteur » couvrent l’Entité mettant en œuvre le projet, telle que définie dans le Contrat de Prêt.

<sup>4</sup> References in these Guidelines to the “Bank” include both IBRD and IDA.

<sup>4</sup> Dans les présentes Directives, les références à la « Banque » couvrent la BIRD et l’IDA.

<sup>5</sup> References in these Guidelines to the “project” means the Project as defined in the Loan Agreement.

<sup>5</sup> Dans les présentes Directives, les références à « projet » désignent le Projet tel que défini dans le Contrat de Prêt.

3. Le Contrat de Prêt<sup>1</sup> prévoyant un Prêt<sup>2</sup> régit les relations juridiques entre l’Emprunteur<sup>3</sup> et la Banque<sup>4</sup> à l’égard du projet particulier pour lequel le Prêt est fait. La responsabilité de la mise en œuvre du projet<sup>5</sup> en vertu du Contrat

Agreement, including the use of Loan proceeds, rests with the Borrower. The Bank, for its part, has a fiduciary duty under its Articles of Agreement to “make arrangements to ensure that the proceeds of any loan are used only for the purposes for which the loan was granted, with due attention to considerations of economy and efficiency and without regard to political or other non-economic influences or considerations.”<sup>6</sup> These Guidelines constitute an important element of those arrangements and are made applicable to the preparation and implementation of the project as provided in the Loan Agreement.

Contrat, y compris l’utilisation du montant du Prêt, demeure celle de l’Emprunteur. La Banque, pour sa part, a le devoir fiduciaire en vertu de ses Statuts de « prendre des mesures pour s’assurer que les montants de tout prêt sont utilisés uniquement aux fins auxquels le prêt a été accordé, en accordant toute l’attention voulue aux considérations d’économie et d’efficacité et sans égard aux considérations politiques ou autres influences non économiques. »<sup>6</sup> Les présentes Directives constituent un élément important de ces arrangements et sont rendues applicables à la préparation et à la mise en œuvre du projet tels que prévus dans le Contrat de Prêt.

## **Scope of Application**

### **Champs d’application**

4. The following provisions of these Guidelines cover fraud and corruption that may occur in connection with the use of Loan proceeds during the preparation and implementation of a project financed, in whole or in part, by the Bank. These Guidelines cover fraud and corruption in the direct diversion of Loan proceeds for ineligible expenditures, as well as fraud and corruption engaged in for the purpose of influencing any decision as to the use of Loan proceeds. All such fraud and corruption is deemed, for purposes of these Guidelines, to occur “in connection with the use of Loan proceeds”.

4. Les dispositions des présentes Directives couvrent la fraude et la corruption pouvant survenir en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt durant la préparation et la mise en œuvre d’un projet financé, en partie ou en intégralité, par la Banque. Les présentes Directives couvrent la fraude et la corruption dans le cadre de la diversion directe des montants du Prêt pour des dépenses inéligibles, ainsi que la fraude et la corruption menées en vue d’influencer toute décision quant à l’utilisation des montants du Prêt. Tous ces types de fraude et de corruption sont réputés, aux fins des présentes Directives, survenir « en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt ».

5. These Guidelines apply to the Borrower and all other persons or entities which either receive Loan proceeds for their own use (e.g., “end users”), persons or entities such as fiscal agents which are responsible for the deposit or transfer of Loan proceeds (whether or not they are beneficiaries of such proceeds), and persons or entities which take or influence decisions regarding the use of Loan proceeds. All such persons and entities are referred to in these

---

<sup>6</sup> IBRD’s Articles of Agreement, Article III, Section 5(b); IDA’s Articles of Agreement, Article V, Section 1(g).

<sup>6</sup> Statuts de la BIRD, Article III, Partie 5(b) ; Statuts de l’AID, Article V, Partie 1(g).

Guidelines as “recipients of Loan proceeds”, whether or not they are in physical possession of such proceeds.<sup>7</sup>

5. Les présentes Directives s’appliquent à l’Emprunteur et à toute autre personne ou entité recevant des montants du Prêt pour leur propre utilisation (par exemple, les « utilisateurs finaux »), aux personnes ou entités telles que les agents fiscaux qui sont chargés du dépôt ou du transfert des montants du Prêt (qu’ils soient les bénéficiaires de ces montants ou non), et aux personnes ou entités prenant des décisions concernant l’utilisation des montants du Prêt ou qui influencent ces décisions. Toutes ces personnes et entités sont dénommées les « destinataires des montants du Prêt » dans les présentes Directives, qu’elles soient ou non en possession physique de ces montants.<sup>7</sup>

6. The Bank’s specific policy requirements on fraud and corruption in connection with the procurement or execution of contracts for goods, works or services financed out of the proceeds of a Loan from the Bank, are covered in the Procurement Guidelines<sup>8</sup> and the Consultant Guidelines<sup>9</sup>, as each such Procurement Guidelines and Consultants Guidelines are applicable to a particular Loan.

6. Les exigences de la politique spécifique de la Banque sur la fraude et la corruption en rapport avec l’achat ou la réalisation de contrats pour des biens, travaux ou services financés en dehors des montants d’un prêt de la Banque sont couvertes dans les Directives d’achat<sup>8</sup> et dans les Directives des consultants<sup>9</sup>, chacune de ces directives étant applicables à un Prêt particulier.

---

<sup>7</sup> Certain persons or entities may fall under more than one category identified in paragraph 5. A financial intermediary, for example, may receive payment for its services, will transfer funds to end users and will make or influence decisions regarding the use of loan proceeds.

<sup>7</sup> Certaines personnes ou entités peuvent appartenir à plus d’une des catégories identifiées au paragraphe 5. Un intermédiaire financier, par exemple, peut recevoir un paiement pour ses services, transférera les fonds aux utilisateurs finaux et prendra ou influencera des décisions concernant l’utilisation des montants du prêt.

<sup>8</sup> *Guidelines: Procurement under IBRD Loans and IDA Credits*, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and *Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-Consulting Services Under IBRD Loans And IDA Credits & Grants By World Bank Borrowers* dated January 2011, as such Procurement Guidelines may be amended from time to time.

<sup>8</sup> *Directives : Achat en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits de l’AID*, mai 2004 dans leur version révisée d’octobre 2006 et de mai 2010, et *Directives : Achat de biens, de travaux et de services autres que de conseils en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l’AID par les Emprunteurs* de la Banque mondiale en date de janvier 2011, alors que ces Directives d’achat peuvent être amendées à tout moment.

<sup>9</sup> *Guidelines: the Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers*, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and *Guidelines: Selection and Employment of Consultants Under IBRD Loans and IDA Credits & Grants by World Bank Borrowers* dated January 2011, as such Consultant Guidelines may be amended from time to time.

<sup>9</sup> *Directives : sélection et emploi de consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale*, mai 2004 dans leur version révisée d’octobre 2006 et de mai 2010, et *Directives : sélection et emploi de consultants en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l’AID par les Emprunteurs* de la Banque mondiale en date de janvier 2011, alors que ces Directives d’achat peuvent être amendées à tout moment.

## Definitions of Practices Constituting Fraud and Corruption

### Définitions des pratiques constituant de la fraude et corruption

7. These Guidelines address the following defined practices when engaged in by recipients of Loan proceeds in connection with the use of such proceeds:<sup>10</sup>

7. Les présentes Directives abordent les pratiques définies suivantes lorsqu'elles sont menées par des destinataires des montants du Prêt en rapport avec l'utilisation de ces montants :<sup>10</sup>

- a) A “corrupt practice” is the offering, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, of anything of value to influence improperly the actions of another party.<sup>11</sup>
- a) Une « pratique de corruption » désigne le fait d’offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’une autre partie.<sup>11</sup>
  
- b) A “fraudulent practice” is any act or omission, including a misrepresentation, that knowingly or recklessly<sup>12</sup> misleads, or attempts to mislead, a party to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation.
- b) Une « pratique frauduleuse » désigne tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, sciemment ou par négligence<sup>12</sup>, trompe ou tente de tromper une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation.
  
- c) A “collusive practice” is an arrangement between two or more parties designed to achieve an improper purpose, including to influence improperly the actions of another party.

---

<sup>10</sup> Unless otherwise specified in the Loan Agreement, whenever these terms are used in the Loan Agreement, including in the applicable General Conditions, they have the meanings set out in paragraph 7 of these Guidelines.

<sup>10</sup> Sauf si spécification contraire dans le Contrat de Prêt, lorsque ces termes sont utilisés dans le Contrat de Prêt, y compris dans les Conditions générales applicables, ils ont le sens indiqué au paragraphe 7 des présentes Directives.

<sup>11</sup> Typical examples of corrupt practice include bribery and “kickbacks”.

<sup>11</sup> Des exemples typiques de pratique frauduleuse incluent les pots-de-vin et « dessous-de-table ».

<sup>12</sup> To act “knowingly or recklessly”, the fraudulent actor must either know that the information or impression being conveyed is false, or be recklessly indifferent as to whether it is true or false. Mere inaccuracy in such information or impression, committed through simple negligence, is not enough to constitute fraudulent practice.

<sup>12</sup> Pour agir « sciemment ou par négligence », la personne commettant la fraude doit savoir que les informations ou impressions transmises sont fausses, ou être inconsciemment indifférente quant au fait de savoir si elles sont vraies ou fausses. Une simple inexactitude sur ces informations ou impressions, commise par simple négligence, ne suffit pas à constituer une pratique frauduleuse.

- c) Une « pratique collusoire » est un arrangement entre deux ou plusieurs parties en vue d'atteindre un objectif abusif, y compris pour influencer indûment les actions d'une autre partie.
- d) A "coercive practice" is impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any party or the property of the party to influence improperly the actions of a party.
- d) Une « pratique coercitive » est le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute partie ou au bien de la partie pour influencer indûment les actions d'une partie.
- e) An "obstructive practice" is (i) deliberately destroying, falsifying, altering or concealing of evidence material to the investigation or making false statements to investigators in order to materially impede a Bank investigation into allegations of a corrupt, fraudulent, coercive or collusive practice; and/or threatening, harassing or intimidating any party to prevent it from disclosing its knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation, or (ii) acts intended to materially impede the exercise of the Bank's contractual rights of audit or access to information.<sup>13</sup>
- e) Une « pratique d'obstruction » est (i) le fait de délibérément détruire, falsifier, altérer ou effacer une preuve matérielle pour l'enquête ou le fait de faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin de faire une obstruction substantielle à une enquête de la Banque concernant des allégations de pratique de corruption, frauduleuse, coercitive ou collusoire ; et/ou le fait de menacer, d'harceler ou d'intimider toute partie pour l'empêcher de révéler sa connaissance de points pertinents pour l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou (ii) les actes prévus pour faire une obstruction substantielle à l'exercice des droits d'audit ou d'accès aux informations de la Banque.<sup>13</sup>

8. The above practices, as so defined, are sometimes referred to collectively in these Guidelines as "fraud and corruption".

8. Les pratiques ci-dessus, telles que définies, sont collectivement nommées « fraude et corruption » dans les présentes Directives.

---

<sup>13</sup> Such rights include those provided for, inter alia, in paragraph 9(d) below.

<sup>13</sup> Ces droits couvrent ceux prévus, entre autres, au paragraphe 9(d) ci-dessous.

## **Borrower Actions to Prevent and Combat Fraud and Corruption in connection with the Use of Loan Proceeds**

### **Mesures prises par l’Emprunteur pour empêcher et lutter contre la fraude et la corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt**

9. In furtherance of the above-stated purpose and general principles, the Borrower will:

9. En vue de la fin et des principes généraux énoncés ci-avant, l’Emprunteur :

- a) take all appropriate measures to prevent corrupt, fraudulent, collusive, coercive and obstructive practices in connection with the use of Loan proceeds, including (but not limited to) (i) adopting appropriate fiduciary and administrative practices and institutional arrangements to ensure that the proceeds of the Loan are used only for the purposes for which the Loan was granted, and (ii) ensuring that all of its representatives<sup>14</sup> involved with the project, and all recipients of Loan proceeds with which it enters into an agreement related to the Project, receive a copy of these Guidelines and are made aware of its contents;
- a) prendra toutes les mesures appropriées pour empêcher les pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives et d’obstruction en rapport avec l’utilisation du montant du Prêt, y compris (notamment) (i) en adoptant les pratiques fiduciaires et administratives et les arrangements institutionnels pour s’assurer que les montants du Prêt sont utilisés uniquement pour les fins auxquelles le prêt a été accordé, et (ii) en s’assurant que tous ses représentants<sup>14</sup> impliqués dans le projet, et tous les destinataires des montants du Prêt avec lesquels il conclut un contrat relatif au Projet, reçoivent une copie des présentes Directives et soient informés de leur contenu ;
- b) immediately report to the Bank any allegations of fraud and corruption in connection with the use of Loan proceeds that come to its attention;
- b) signalera immédiatement à la Banque toute allégation de fraude et corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt dont il a eu connaissance ;
- c) if the Bank determines that any person or entity referred to in (a) above has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive or obstructive practices in connection with the use of Loan proceeds, take timely and appropriate action, satisfactory to the Bank, to address such practices when they occur;
- c) si la Banque constate que toute personne ou entité mentionnée à l’alinéa (a) ci-dessus a participé à des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitive ou d’obstruction en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt, prenez des mesures opportunes et appropriées, satisfaisantes pour la Banque, pour régler de tels problèmes lorsqu’ils se présentent ;

---

<sup>14</sup> References in these Guidelines to “representatives” of an entity also include its officials, officers, employees and agents

<sup>14</sup> Dans les présentes directives, les références aux « représentants » d’une entité couvrent également ses fonctionnaires, officiers, employés et agents

- d) include such provisions in its agreements with each recipient of Loan proceeds as the Bank may require to give full effect to these Guidelines, including (but not limited to) provisions (i) requiring such recipient to abide by paragraph 10 of these Guidelines, (ii) requiring such recipient to permit the Bank to inspect all of their accounts and records and other documents relating to the project required to be maintained pursuant to the Loan Agreement and to have them audited by, or on behalf of, the Bank, (iii) providing for the early termination or suspension by the Borrower of the agreement if such recipient is declared ineligible by the Bank under paragraph 11 below; and (iv) requiring restitution by such recipient of any amount of the loan with respect to which fraud and corruption has occurred;
- d) inclura ces dispositions dans ses contrats avec chaque destinataire des montants du Prêt car la Banque peut demander de donner plein effet aux présentes Directives, y compris (mais sans s'y limiter) les dispositions (i) requérant que ce destinataire se conforme au paragraphe 10 des présentes Directives, (ii) requérant que ce destinataire permette à la Banque d'inspecter tous ses comptes et dossiers et autres documents relatifs au projet devant être maintenus conformément au Contrat de Prêt et leur faire subir un audit par la Banque ou au nom de celle-ci, (iii) prévoyant la résiliation ou la suspension anticipée du contrat par l'Emprunteur si ce destinataire est déclaré inéligible par la Banque en vertu du paragraphe 11 ci-dessous ; et (iv) requérant la restitution par ce destinataire de tout montant du prêt dans le cadre duquel il y a eu fraude et corruption ;
- e) cooperate fully with representatives of the Bank in any investigation into allegations of fraud and corruption in connection with the use of loan proceeds; and
- e) coopérera pleinement avec les représentants de la Banque dans toute enquête pour allégations de fraude et de corruption en rapport avec l'utilisation de montants de prêt ; et
- f) in the event that the Bank declares any recipient of Loan proceeds ineligible as described in paragraph 11 below, take all necessary and appropriate action to give full effect to such declaration by, among other things, (i) exercising the Borrower's right to terminate early or suspend the agreement between the Borrower and such recipient and/or (ii) seeking restitution.
- f) dans le cas où la Banque déclare tout destinataire de montants de prêt inéligible tel que décrit au paragraphe 11 ci-dessous, prenez toutes les mesures nécessaires et appropriées pour donner plein effet à cette déclaration en, entres autres choses, (i) exerçant le droit de l'Emprunteur de résilier à l'avance ou de suspendre le contrat entre l'Emprunteur et ce destinataire et/ou (ii) cherchant à obtenir la restitution.

## Other Recipients of Loan Proceeds

### Autres Destinataires des montants du Prêt

10. In furtherance of the above-stated purpose and general principles, each recipient of Loan proceeds which enters into an agreement with the Borrower (or with another recipient of Loan proceeds) relating to the Project will:

10. En vue de la fin et des principes généraux énoncés ci-dessus, chaque destinataire des montants du Prêt qui conclut un contrat avec l'Emprunteur (ou avec un autre destinataire des montants du Prêt) relatif au Projet :

- a) carry out its project-related activities in accordance with the above-stated general principles and the provisions of its agreement with the Borrower referred to in paragraph 9 (d) above; and include similar provisions in any agreements related to the Project into which it may enter with other recipients of Loan proceeds;
- a) mènera ses activités relatives au projet conformément aux principes généraux énoncés ci-dessus et aux dispositions de son contrat avec l'Emprunteur mentionné au paragraphe 9 (d) ci-dessus ; et inclura des dispositions similaires dans tout contrat relatif au Projet qu'il pourrait conclure avec d'autres destinataires des montants du Prêt ;
  
- b) immediately report to the Bank any allegations of fraud and corruption in connection with the use of loan proceeds that come to its attention;
- b) signalera immédiatement à la Banque toute allégation de fraude et corruption en rapport avec l'utilisation des montants du Prêt dont il a eu connaissance ;
  
- c) cooperate fully with representatives of the Bank in any investigation into allegations of fraud and corruption in connection with the use of loan proceeds;
- c) coopérera pleinement avec les représentants de la Banque dans toute enquête pour allégations de fraude et de corruption en rapport avec l'utilisation de montants de prêt ;
  
- d) take all appropriate measures to prevent corrupt, fraudulent, collusive, coercive and obstructive practices by its representatives (if any) in connection with the use of loan proceeds, including (but not limited to): (i) adopting appropriate fiduciary and administrative practices and institutional arrangements to ensure that the proceeds of the loan are used only for the purposes for which the loan was granted, and (ii) ensuring that all its representatives receive a copy of these Guidelines and are made aware of its contents;
- d) prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir les pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives et d'obstruction par ses représentants (s'il y a lieu) en rapport avec l'utilisation des montants d'un Prêt, y compris (notamment) : (i) en adoptant les pratiques fiduciaires et administratives et les arrangements institutionnels garantissant que les montants du Prêt sont utilisés uniquement pour les fins auxquelles le prêt a été accordé, et (ii) en s'assurant que tous ses représentants reçoivent une copie des présentes Directives et soient informés de leur contenu ;

- e) in the event that any representative of such recipient is declared ineligible as described in paragraph 11 below, take all necessary and appropriate action to give full effect to such declaration by, among other things, either removing such representative from all duties and responsibilities in connection with the project or, when requested by the Bank or otherwise appropriate, terminating its contractual relationship with such representative; and
- e) dans le cas où tout représentant de ce destinataire est déclaré inéligible tel que décrit au paragraphe 11 ci-dessous, prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour donner plein effet à cette déclaration soit en, entres autres choses, retirant à ce représentant ses devoirs et responsabilités relatives au projet ou, lorsque cela est requis par la Banque ou autrement approprié, en résiliant sa relation contractuelle avec ce représentant ; et
  
- f) in the event that it has entered into a project-related agreement with another person or entity which is declared ineligible as described in paragraph 11 below, take all necessary and appropriate action to give full effect to such declaration by, among other things, (i) exercising its right to terminate early or suspend such agreement and/or (ii) seeking restitution.
- f) dans le cas où il a conclu un contrat relatif au projet avec une autre personne ou entité qui est déclarée inéligible tel que décrit au paragraphe 11 ci-dessous, prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour donner plein effet à cette déclaration en, entres autres choses, (i) exerçant son droit de résilier à l'avance ou de suspendre ce contrat entre et/ou (ii) cherchant à obtenir la restitution.

## Sanctions and Related Actions by the Bank in Cases of Fraud and Corruption

### Sanctions et actions afférentes par la Banque en cas de fraude et de corruption

11. In furtherance of the above-stated purpose and general principles, the Bank will have the right to sanction in accordance with prevailing Bank's sanctions policies and procedures, any individual or entity<sup>15</sup> other than the Member Country<sup>16</sup>, including (but not limited to) declaring such individual or entity ineligible publicly, either indefinitely or for a stated period of time: (i) to be awarded a Bank-financed contract; (ii) to benefit from a Bank-financed contract, financially or otherwise, for example as a sub-contractor; and (iii) to otherwise participate in the preparation or implementation of the project or any other project financed, in whole or in part, by the Bank,

11. En vue de la fin et des principes généraux énoncés ci-avant, la Banque aura le droit de sanctionner, conformément aux politiques et procédures de sanctions en vigueur de la Banque, tout particulier ou toute entité<sup>15</sup> autre que le Pays membre<sup>16</sup>, y compris (sans s'y limiter) en déclarant ce particulier ou cette entité inéligible publiquement, soit indéfiniment soit pour une période de temps délimitée : (i) à se voir remettre un contrat financé par la Banque ; (ii) à bénéficier d'un contrat financé par la Banque, financièrement ou autrement, par exemple en tant que sous-contractant ; et (iii) en participant autrement dans la préparation ou implémentation du projet ou de tout autre projet financé, en intégralité ou en partie, par la Banque,

---

<sup>15</sup> As in the case for bidders in the procurement context, the Bank may also sanction individuals and entities which engage in fraud or corruption in the course of applying to become a recipient of Loan proceeds (e.g., a bank which provides false documentation so as to qualify as a financial intermediary in a Bank-financed project) irrespective of whether they are successful.

<sup>15</sup> Comme dans le cas des soumissionnaires dans le contexte d'achat, la Banque peut également sanctionner les particuliers et entités s'impliquant dans la fraude ou la corruption dans le cadre de leur candidature pour devenir le destinataire d'un montant d'un Prêt (par exemple, une banque qui fournit de faux documents afin de se qualifier comme intermédiaire financier dans un projet financé par une Banque), qu'ils y parviennent ou non.

<sup>16</sup> For purposes of these Guidelines, "Member Country" includes officials and employees of the national government or of any of its political or administrative subdivisions, and government owned enterprises and agencies that are not eligible to: (i) bid under paragraph 1.8(b) of the Guidelines: Procurement under IBRD Loans and IDA Credits, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and paragraph 1.10(b) of the Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-Consulting Services Under IBRD Loans And IDA Credits & Grants By World Bank Borrowers dated January 2011; or (ii) participate under paragraph 1.11(b) of the Guidelines: the Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and paragraph 1.13(b) of the Guidelines: Selection and Employment of Consultants Under IBRD Loans and IDA Credits & Grants by World Bank Borrowers dated January 2011.

<sup>16</sup> Aux fins des présentes Directives, le terme « Pays membre » inclut les fonctionnaires et les employés du gouvernement national ou de l'une de ses sous-divisions politiques ou administratives, ainsi que les entreprises et organismes publics non éligibles à : (i) soumettre une offre en vertu du paragraphe 1.8(b) des Directives : Achat en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits de l'AID, mai 2004 dans leur version révisée d'octobre 2006 et de mai 2010, et paragraphe 1.10(b) des Directives : Achat de biens, de travaux et de services autres que de conseils en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l'AID par les Emprunteurs de la Banque mondiale en date de janvier 2011 ; ou (ii) participer en vertu du paragraphe 1.11(b) des Directives : sélection et emploi de consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, mai 2004, dans leur version révisée d'octobre 2006 et de mai 2010, et paragraphe 1.13(b) des Directives : sélection et emploi de consultants en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l'AID par les Emprunteurs de la Banque mondiale en date de janvier 2011.

- a) (a) if at any time the Bank determines<sup>17</sup> that such individual or entity has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive or obstructive practices in connection with the use of Loan proceeds;<sup>18</sup>
- a) (a) si, à tout moment, la Banque constate<sup>17</sup> que toute personne ou entité a mené des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitive ou d'obstruction en rapport avec l'utilisation des montants du Prêt<sup>18</sup>
  
- b) (b) if another financier with which the Bank has entered into an agreement for the mutual enforcement of debarment decisions has declared such individual or entity ineligible to receive proceeds of financings made by such financier or otherwise to participate in the preparation or implementation of any project financed in whole or in part by such financier as a result of a determination by such financier that the individual or entity has engaged in fraudulent, corrupt, coercive or collusive practices in connection with the use of the proceeds of a financing made by such financier; or
- b) (b) si un autre financeur avec lequel la Banque a conclu un contrat pour l'application mutuelle de décisions d'exclusion a déclaré ce particulier ou cette entité inéligible à recevoir les produits de financement faits par ce financeur ou autrement pour participer dans la préparation ou dans la mise en œuvre de tout projet financé en partie ou en intégralité par ce financeur suite à une décision de ce financeur selon laquelle le particulier ou l'entité a mené des pratiques frauduleuses, de corruption, coercitive ou collusoire en rapport avec l'utilisation des produits d'un financement fait par ce financeur; ou
  
- c) if the Bank's General Services Department has found the individual or entity to be non-responsible on the basis of fraud and corruption in connection with World Bank Group corporate procurement.
- c) si le Département des services généraux de la Banque a estimé que le particulier ou l'entité était non responsable sur la base de la fraude et corruption en rapport avec l'achat du groupe de la Banque mondiale.

---

<sup>17</sup> The Bank has established a Sanctions Board, and related procedures, for the purpose of making such determinations. The procedures of the Sanctions Board sets forth the full set of sanctions available to the Bank.

<sup>17</sup> La Banque a établi un Conseil des sanctions, et des procédures relatives à celles-ci, en vue d'établir ces constatations. Les procédures du Conseil des sanctions établissent les différentes sanctions disponibles pour la Banque.

<sup>18</sup> The sanction may, without limitation, also include restitution of any amount of the loan with respect to which sanctionable conduct has occurred. The Bank may publish the identity of any individual or entity declared ineligible under paragraph 11.

<sup>18</sup> La sanction peut, sans s'y limiter, également inclure la restitution de tout montant du prêt à l'égard duquel la conduite passible de sanction a eu lieu. La Banque peut publier l'identité de tout particulier ou de toute entité déclaré(e) inéligible en vertu du paragraphe 11.

## Miscellaneous

### Divers

12. The provisions of these Guidelines do not limit any other rights, remedies<sup>19</sup> or obligations of the Bank or the Borrower under the Loan Agreement or any other document to which the Bank and the Borrower are both parties.

12. Les dispositions des présentes Directives ne limitent pas les autres droits, recours<sup>19</sup> ou obligations de la Banque ou de l’Emprunteur en vertu du Contrat de Prêt ou de tout autre document duquel la Banque et l’Emprunteur sont tous deux parties.

---

<sup>19</sup> The Loan Agreement provides the Bank with certain rights and remedies which it may exercise with respect to the Loan in the event of fraud and corruption in connection with the use of Loan proceeds, in the circumstances described therein.

<sup>19</sup> Le Contrat de Prêt donne à la Banque certains droits et recours qu’elle peut exercer concernant le Prêt dans les cas de fraude et de corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt, dans les circonstances décrites dans les présentes.

**ATTACHMENT 4  
ANNEXE 4**

**CRITICAL ECOSYSTEM PARTNERSHIP FUND  
CREDIT AND LOGO USAGE POLICY**

**POLITIQUE D'UTILISATION DU GÉNÉRIQUE ET DU LOGO DU  
FONDS DE PARTENARIAT POUR LES ECOSYSTEMES CRITIQUES**

All publications, reports and publicity materials arising from a Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) grant shall acknowledge the Critical Ecosystem Partnership Fund.

Toutes les publications, les rapports et les contenus publicitaires résultant d'une subvention du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) doivent reconnaître le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques.

All Web sites created with CEPF support or publicizing lists of Grantee's donors (including CEPF funding sources) or materials arising from a CEPF grant shall also include a link to the CEPF Web site, [www.cepf.net](http://www.cepf.net).

Tous les sites internet créés avec le soutien de CEPF ou les listes de diffusion des donateurs du Bénéficiaire (y compris les Sources de financement de CEPF) ou les contenus résultant d'une subvention de CEPF doivent également inclure un lien vers le site internet de CEPF, [www.cepf.net](http://www.cepf.net).

In text credits and references, the full name shall be used, rather than the acronym.

Dans les génériques et références, le nom complet doit être utilisé, plutôt que l'acronyme.

When the name Critical Ecosystem Partnership Fund is translated, it shall be translated as follows:

Lorsque le nom du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est traduit, il doit être traduit comme suit :

Bahasa: *Dana Kemitraan Ekosistem Kritis*

Bahasa : *Dana Kemitraan Ekosistem Kritis*

Chinese: *关键生态系统合作基金*

Chinois : *关键生态系统合作基金*

French: *Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques*

Français : *Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques*

Portuguese: *Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos*

Portugais : *Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos*

Russian: *Фонд сотрудничества для сохранения важнейших экосистем, находящихся в уязвимом состоянии*

Russe : *Фонд сотрудничества для сохранения важнейших экосистем, находящихся в уязвимом состоянии*

Spanish: *Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos*

Espagnol : *Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos*

The following description shall also be used:

La description suivante doit également être utilisée :

"The Critical Ecosystem Partnership Fund is a joint initiative of l'Agence Française de Développement, Conservation International, the European Union, the Global Environment Facility, the Government of Japan and the World Bank. A fundamental goal is to ensure civil society is engaged in biodiversity conservation."

« Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence française de développement, de Conservation International, de l'Union européenne, du Fonds pour l'environnement mondial, du Gouvernement du Japon et de la Banque mondiale. L'objectif fondamental est de garantir que la société civile soit engagée dans la conservation de la biodiversité. »

When the description is translated, it shall be translated as follows:

Lorsque la description est traduite, elle doit être traduite comme suit :

- French: "Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, Conservation International, l' Union européenne, du Fonds pour l'Environnement Mondial, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité."
- Français : "Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, Conservation International, l' Union européenne, du Fonds pour l'Environnement Mondial, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité."
- Portuguese : "O Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos é uma iniciativa conjunta da Agência Francesa de Desenvolvimento, da Conservação Internacional, União Europeia, da Gestão Ambiental Global, do Governo do Japão e do Banco Mundial. Uma meta fundamental é garantir que a sociedade civil esteja envolvida com a conservação da biodiversidade".
- Portugais : "O Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos é uma iniciativa conjunta da Agência Francesa de Desenvolvimento, da Conservação Internacional, União Europeia, da Gestão Ambiental Global, do Governo do Japão e do Banco Mundial. Uma meta fundamental é garantir que a sociedade civil esteja envolvida com a conservação da biodiversidade".
- Spanish: "El Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos es una iniciativa conjunta de La Agencia Francesa de Desarrollo, la Conservación Internacional, la Unión Europea, el Fondo para el Medio Ambiente Mundial, el Gobierno de Japón y el Banco Mundial. La meta fundamental es asegurar que la sociedad civil se dedique a conservar la diversidad biológica."
- Espagnol : "El Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos es una iniciativa conjunta de La Agencia Francesa de Desarrollo, la Conservación Internacional, la Unión Europea, el Fondo para el Medio Ambiente Mundial, el Gobierno de Japón y el Banco Mundial. La meta fundamental es asegurar que la sociedad civil se dedique a conservar la diversidad biológica."

In addition, use of the CEPF logo is encouraged on reports, maps or other products that CEPF funding helps produce.

En outre, l'utilisation du logo du CEPF est encouragée sur les rapports, les cartes ou autres produits que le financement du CEPF aide à produire.

The CEPF logo is available in multiple electronic formats. To request the CEPF logo, please send a request with details of the proposed usage to [cepf@conservation.org](mailto:cepf@conservation.org).

Le logo du CEPF est disponible sous de multiples formats électroniques. Pour demander le logo du CEPF, veuillez envoyer une demande avec les détails de l'utilisation envisagée à [cepf@conservation.org](mailto:cepf@conservation.org).

The logos of CEPF's individual donor partners may not be used under any circumstances by grantees.

Les logos des partenaires donateurs individuels du CEPF ne peuvent être utilisés en aucun cas par les bénéficiaires.

Copies of articles, reports, media interviews, or other publications or broadcasts shall be provided to CEPF. In the case of professionally printed publications for distribution, at least 5 copies shall be provided to CEPF. Electronic copies of all materials shall also be provided where available so that they may be posted on the CEPF Web site, [www.cepf.net](http://www.cepf.net); electronic copies also can be substituted for the requested 5 hard copies.

Les copies d'articles, de rapports, d'interview média ou d'autres publications ou diffusions doivent être fournies à CEPF. Dans le cas de publications imprimées professionnellement pour être distribuées, au moins 5 copies doivent être fournies à CEPF. Les copies électroniques de tous les contenus doivent également être fournies si elles existent, afin qu'elles puissent être publiées sur le site internet de CEPF [www.cepf.net](http://www.cepf.net) ; les copies électroniques peuvent également remplacer les 5 copies papiers requises.

**ATTACHMENT 5  
ANNEXE 5**

**CODE OF ETHICS  
CODE D'ÉTHIQUE**

1. Scope of Applicability
1. Champ d'application

The following ethics standards apply to all persons and entities which receive, are responsible for the deposit or transfer of, or take or influence decisions regarding the use of Grant Funds received from CI (jointly referred to as 'Grant Fund Recipients'). Grant Funds Recipients include employees, agents, sub-contractors and sub-recipients of the aforementioned persons and entities.

Les normes d'éthique suivantes s'appliquent à toutes les personnes et entités qui les reçoivent, qui sont chargées du dépôt ou du transfert du Fonds de subvention reçu de CI ou de prendre des décisions ou d'avoir une influence sur celles-ci concernant l'utilisation du Fonds de subvention reçu de CI (conjointement dénommés les « Destinataires du Fonds de subvention »). Les Destinataires du Fonds de subvention incluent les employés, les agents, les sous-bénéficiaires et les sous-contractants des personnes et entités susmentionnées.

2. Ethics Standards
2. Normes d'éthique

Grant Funds Recipients are expected to observe the highest standards of professional and personal ethics in the implementation of projects funded by the CI.

Les Destinataires du Fonds de subvention sont tenus d'observer les normes les plus élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans la mise en œuvre des projets financés par CI.

**Any violations of the Code of Ethics should be reported to CI via its Ethics Hotline at [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com).**

**Toute violation du Code d'éthique doit être signalée à CI via son assistance sur [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com).**

Grantee shall communicate and advertise the below ethics standards and the availability of the Ethics Hotline for Project related complaints to all Grant Fund Recipients.

Le Bénéficiaire est tenu de communiquer et de promouvoir les normes d'éthiques ci-dessous ainsi que l'existence de la ligne d'assistance pour les plaintes relatives au Projet à tous les Destinataires du Fonds de subvention.

Grant Funds Recipients are required to implement, monitor and enforce compliance with a Code of Ethics that substantially reflects the following ethics standards:

Les Destinataires du Fonds de subvention doivent mettre en place, surveiller et appliquer le respect avec un Code d'éthique qui reflète en substance les normes d'éthique suivantes :

Integrity:

Intégrité :

- Act in good faith, responsibly, with due care, competence and diligence and maintain the highest professional standards at all times.
- Agir de bonne foi, responsablement, avec soin, compétence et diligence et maintenir les normes professionnelles les plus strictes à tout moment.
- Comply with Funding Terms and Conditions, internal policies of the Grantee as well as all applicable laws, rules and regulations, domestic and international, in every country where the Grantee does business and where Project related activities are carried out.
- Respecter les Conditions de financement, les politiques internes du Bénéficiaire ainsi que toutes les lois, règles et réglementations applicables, intérieures et internationales, dans tous les pays où le Bénéficiaire exerce et où sont menées les activités relatives au Projet.
- Reflect actual expenses or work performed in expense reports, time sheets, and other records.
- Réfléter les dépenses réelles ou le travail exécuté dans les rapports de dépenses, fiches de présence et autres rapports.
- Never engage in any of the following acts: falsification of business documents, theft, embezzlement, diversion of funds, bribery, or fraud.
- Ne jamais entreprendre les actes suivants : falsification de documents commerciaux, vol, détournement, détournement de fonds, corruption ou fraude.

Transparency:

Transparence :

- Perform duties, exercise authority and use Grant Funds and assets procured with Grant Funds for Project purposes and never for personal benefit.
- Exercer les fonctions, l'autorité et utiliser les Fonds de subvention et les actifs fournis avec le Fonds de subvention aux fins du Projet et jamais pour un bénéfice personnel.
- Avoid conflicts of interest and not allow independent judgment to be compromised.
- Éviter les conflits d'intérêt et ne pas permettre que le jugement indépendant soit compromis.
- Not accept gifts or favors from Project vendors/suppliers, sub-recipients or sub-contractors in excess of token gifts.
- Ne pas accepter de cadeaux ou de faveurs des vendeurs/fournisseurs, sous-bénéficiaires, sous-contractants du Projet étant plus que des cadeaux symboliques.

Accountability:

Responsabilité :

- Disclose to CI, at the earliest opportunity, any information they have or become aware of, that may result in a real or perceived conflict of interest or impropriety.
- Révéler à CI, dès que possible, toute information dont il est au courant, qui pourrait entraîner un conflit d'intérêt réel ou perçu ou une irrégularité.
- Exercise responsible stewardship over Grant Funds and assets procured with Grant Funds; spend Funds wisely, in furtherance of the Project.
- Exercer sur le Fonds de subvention et les actifs fournis avec les Fonds de subvention une maîtrise responsable ; le dépenser sagement dans le cadre du Projet.
- Manage programs, activities, staff and operations in a professionally sound manner, with knowledge and wisdom, and with the goal of a successful Project outcome.
- Gérer les programmes, activités, personnels et opérations d'une manière professionnelle, avec connaissance et sagesse, et dans le but général de la réussite du Projet.

Confidentiality:

Confidentialité :

- Not disclose confidential or sensitive information obtained during the course of the Project
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles ou sensibles obtenues durant le cadre du Projet.

Mutual Respect and Collaboration:

Respect mutuel et collaboration :

- Assist CI, Project partners and beneficiaries in building the necessary capacity to carry out the Project efficiently and effectively and to manage Funds in a fiscally and operationally prudent manner.
- Assister CI, les partenaires et les bénéficiaires du Projet à construire la capacité nécessaire pour mener le Projet efficacement et effectivement et à gérer le Fonds d'une manière fiscale et opérationnelle prudente.

**I hereby acknowledge receipt of CI's Code of Ethics and certify agreement and compliance therewith.**

**J'accuse par la présente réception du Code d'éthique de CI et certifie que je l'accepte et m'y conforme.**

FOR GRANTEE:

POUR LE BÉNÉFICIAIRE :

By: \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ATTACHMENT 6

### ANNEXE 6

#### Terms of Reference: Project Audit

#### Termes de Référence : Audit du projet

#### Objective

#### Objectif

The objective of the audit of the audit is to enable the auditor to express an opinion on the financial position of the project based on funds received and expenditures reported.

L'objectif de l'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer son avis sur la position financière du projet selon le Fonds reçu et les dépenses indiquées.

The audit shall be conducted annually ("Audit Period").

L'audit doit être mené annuellement (« Période de l'audit »).

#### Scope

#### Portée

The audit will be conducted in accordance with International Standards on Auditing as published by the International Auditing and Assurance Standards Board of the International Federation of Accountants, with special reference to either ISA 800 (Auditor's Report on Special Purpose Audit Engagements) or ISRS 4410 and will include such tests and controls as the auditor considers necessary. The auditor must bear in mind, that for the establishment of the audit opinion, s/he has to carry out a compliance audit and not a normal statutory audit.

L'audit sera mené conformément aux Normes internationales d'audit publiées par le Conseil des normes d'assurance et d'audit international de la Fédération internationale des comptables, en particulier conformément à la norme ISA 800 (Rapport de l'auditeur sur des missions d'audit spéciales) ou ISRS 4410, et inclura les tests et contrôles que l'auditeur estime nécessaires. L'auditeur doit avoir en tête qu'il doit, pour établir son avis, mener un audit de conformité et non un audit obligatoire normal.

The preparation of the financial reports is the responsibility of the Grantee. The financial information has to be established in accordance with consistently applied Accounting Standards and the underlying grant agreement.

La préparation des rapports financiers est la responsabilité du Bénéficiaire. Les informations financières sont à établir conformément aux normes de comptabilité constamment appliquées et à l'accord de subvention sous-jacent.

The auditor's opinion, established in the audit opinion report, will explicitly state whether:

L'avis de l'auditeur, établi dans le rapport de l'avis de l'audit, indiquera explicitement si :

- a) The payments out of the project funds have been made in accordance with the conditions of the agreement. Where ineligible expenditures are identified, these should be noted separately.
- a) Les paiements ont été faits conformément aux conditions de l'accord. Lorsque des dépenses non admissibles sont identifiées, elles doivent être notées séparément.

- b) The funds have been maintained in accordance with the provisions of the agreement. This also comprises interest earned from balances.
- b) Les fonds ont été maintenus conformément aux dispositions de l'accord. Ceci comprend les intérêts gagnés des soldes.
  
- c) Expenditures are supported by relevant and reliable evidence. All supporting documents and records with respect to the statements of expenditures submitted as the basis for cash requests have been made available.
- c) Les dépenses sont étayées par des preuves pertinentes et fiables. Tous les documents et dossiers justificatifs concernant les déclarations de dépenses soumises comme base de demande d'argent ont été mis à disposition.
  
- d) The audited financial reports can be relied upon to support the related cash requests. Clear linkage should exist between the financial reports, the cash requests presented to CI and the accounting records.
- d) Les rapports financiers examinés peuvent être étayés pour soutenir les demandes d'argent relatives. Un lien clair doit exister entre les rapports financiers, les demandes d'argent présentées à CI et les dossiers comptables.
  
- e) Goods and services financed have been procured in accordance with the agreement and the {funding source/donor's rules and regulations}.
- e) Les biens et services financés ont été achetés conformément à l'accord et aux {règles et réglementations de la source de financement/du donneur}.

## Reports

### Rapports

The **audit report(s)** should be received by CI no later than three months after the end of the period covered. The audit reports must be provided to CI in English. The audit report(s) will include all aspects specified in the preceding paragraph ("Scope"). In this/these report(s) the auditor shall also provide a schedule showing receipts and disbursements during the Audit Period and the balance of the separate account(s) and all sub-accounts (if any) at the beginning and the end of the Audit Period. In addition, the auditor shall appraise and quantify the consequences of specific deficiencies, if any.

Les **rapports de l'audit** doivent être reçus par CI au plus tard trois mois après la fin de la période couverte. Les rapports de l'audit doivent être fournis à CI en langue anglaise. Les rapports de l'audit incluront tous les aspects spécifiés dans le paragraphe précédent (« Portée »). Dans ces rapports, l'auditeur doit également fournir un calendrier montrant les reçus et remboursements durant la Période de l'audit et le solde des comptes séparés et de tous les sous-comptes (le cas échéant) au début et à la fin de la Période de l'audit. De plus, l'auditeur doit quantifier les conséquences des déficiences spécifiques, s'il y a lieu.

The auditor will in addition prepare a "management letter," in which the auditor will:

L'auditeur préparera en outre une « lettre de gestion », dans laquelle il :

- a) give comments and observations on the accounting records, systems and controls examined during the course of the audit (as far as necessary for the understanding of the financial reports);
- a) donnera des commentaires et observations sur les dossiers comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit (dans la mesure nécessaire pour la compréhension des rapports financiers) ;

- b) identify specific deficiencies and areas of weakness in systems and controls of the Grantee that have come to the auditor's attention, especially with regard to procurement and payments, and make recommendations for their improvement;
- b) identifiera les déficiences spécifiques et les domaines de faiblesse dans les systèmes et contrôles du Bénéficiaire qu'il a remarqués, particulièrement quant aux achats et paiements, et fera des recommandations pour leur amélioration ;
  
- c) report on actions taken by the management of the Grantee to make improvements with respect to deficiencies and areas of weakness reported in the past;
- c) signalera les mesures prises par la direction du Bénéficiaire pour faire des améliorations concernant les déficiences et domaines de faiblesse signalés dans le passé ;
  
- d) bring to the Grantee's attention any other matter that the auditor considers pertinent.
- d) fera remarquer au Bénéficiaire tout autre sujet qu'il considère comme pertinent.